

Session du Comité de Police. du village
de St. Léonard.
Le mardi 1^{er} Février 1878.
Présents S. Delisle, Président
H. Marin, F. Payette, J. Martin.

M. Delisle s'étant retiré après avoir en-
tendu plusieurs témoignages sur la con-
duite des hommes de Police & particu-
lièrement sur la conduite de l'officier Delisle
qui a été déchargé, lundi dernier.

Il est résulté d'après tous les témoigna-
ges que le chef avait raison de déchar-
ger le constable Delisle.

Et vu que croyant que pour le bien
de la police & de la force de po-
lice il est désirable qu'il y ait un
certain nombre de changements
dans l'organisation de la police & de la brigade
de nuit.

P27/D1,5

139

Rapport du Comité
de Police.

- 1^{er} Février 1878 -

Comité police
1^{er} Juin 1878

Séance du Comité du feu & Police
 tenue le 8^{ème} jour de Février, 1848.
 Présents M^r F. Payette, Président,
 & M^r C. F. Lalonde, J. Delisle, A.
 Maurin, & J. Martineau, faisant
 un quorum, sans la Présence
 de M^r F. Payette.

Il est résolu que M^r Goderey
 soit continué dans sa charge de chef
 de Police à raison de \$ 8-00 par
 semaine, à compter du 11^{ème} Février
 courant.

Il est résolu que M^r Joseph
 Renaud, plâmier, soit engagé comme
 chef de la Brigade de feu de nivel-
 lage, à raison de \$ 8-00 par semaine
 à compter du même jour 11^{ème} Février
 courant, & un logement dans la
 station, gratis. M^r Renaud devant
 servir comme pareu chef de Police.

Attendu que des plaintes ont
 été portées sur le compte des brigades
 constables, Rodolphe Magnan, Roch
 St Denis, & Antoine Lussier, il est
 résolu qu'ils soient gratifiés que
 dans le cas où ils de cette catégorie
 seraient déchargés.

Le tout humblement soumis.

Frs. Payette Pr. Comité du feu

¹³⁴
Rapport de la commission
du feu & Police
8. Janvier 1878.
adopté le même jour

P27/D1,5

Séance du Comité de Police,
tenue le 5 Aoust 1878.

Présents: M^{rs} les conseillers S. Pelletier,
F. Payette, Th. Morin, J. Martineau
et C. St. Denault, Présidence de M^r
Payette, président du dit comité.

Resolu qu'attendu que le terme
d'avis de ceux n'ont cessé de venir cause
l'absence de M^r Magnan, Koch, St. Denis
et Ayt. Lussier, par suite de leur absence,
est expiré, ces hommes qui ont
été chargés de leur service, et
que d'autres hommes soient en-
gagés à leur place.

F. Payette Sec.

¹⁰⁷
Rapport du
Commissaire de Police

Concernant le renvoi
des hommes

15 Avril 1878

P27/D1,5

Séance du Comité de police
tenue le 17 Avril 1848.

Présents Messrs. Les Conseillers F. Payette
H. Marin, L. H. Hémault, J. Martineau
S. Delisle & C. F. Lalonde.

Résolu l'unanimité
M. Hémault propose, secondé par Martineau
Que Messrs. Joseph au, Simon Royer
soient engagés comme constables & pompier
à raison de \$600 par semaine, qui
est adapté.

M. Lalonde propose, secondé par
M. Martineau

Que Modeste Magnan soit tenu
que temporairement dans ces
fonctions comme constable & pom-
pier, jusqu'à ce qu'une enquête soit
faite sur sa conduite,

Pour Motifs secondés Hémault 3
Contre MM. Delisle Marin 2.

Résolu que le Secrétaire Grogier
soit autorisé à payer à Ant. Lussier
ex-constable, ce qu'il réclame pour
le temps qu'il a servi en remplissant
ces fonctions, & de réclamer de
M. St-Denis & A. Lussier, les articles
d'habillement de constable qu'ils
se sont appropriés.

Frs. Payette Président

133
Rapport du Comité
de Police
du 1^{er} Avril 1848.

P27/D1,5

Séance du Comité de Police
 tenue le 22 Avril 1878.
 Présents, Mm. H. Payette, C. F. Lalande, J. Delisle,
 A. Marry, J. Martineau & L. H. Henault,
 parmyant lesquels M. Payette a la présidence
 M. H. Payette, Président du dit Comité.

Attendu que au même instant, un acte par
 lequel M. Payette a passé en vertu de la commission
 du conseil de M. Modeste Magnan, il est
 convenu qu'on ne lui en fera pas de l'acte, &
 le conseil en qu'on ne s'occupe pas de lui.

Résolu que Modeste Magnan soit
 ré-engage comme constable, à raison
 de \$60 par semaine à compter de ce jour
 & son logement gratuitement à com-
 mencer du premier Mai prochain et
 qu'à ce jour le conseil requiert de
 logement.

H. Payette

P27/D1,5

¹⁸⁸⁴
Rapport du
Comité de police
engagés de
Mr Magnan

1878.
22 avril 1878
- 22 Avril 1878 -

Siéance du Comité de Police

10 Juin 1878.

Présents L. St. Hyacinthe, Pré-
sident, Mm. C. F. Lalonde, St.
Marin, F. Payette & J. Martineau

Résolu que le caoutchouc pour
les pantalons des rampeurs de
police soit donné à P. V. Des
Gardins, & le caoutchouc pour les
gilets à M. J. St. Dore, suivant
les simples devis par le comi-
té.

Le tout humblement soumis

L. St. Hyacinthe

¹³⁸
10 Juin 1878

Rapport
du Comité de Police
concernant les
journes des con-
sables

P27/D1,5

Province de Québec
Municipalité du village de St-Jean-de-la-Rivière
Séance du Comité de Police tenue
le trentième jour de Septembre mil huit
cent, soixante-dix-huit.

Présents M^{rs} les Conseillers S. Delisle,
H. Marin, F. Payette, & St. Henault, & J. Mar-
tin, & C. F. Calpède, procureur.
Sous la présidence de M^r St. Henault
Président du Comité de Police.

Il est résolu que l'ingénieur Emery Petit
soit continué dans ses fonctions en par-
ticiant au même point autant que possible
l'ingénieur & les peels, & se rendre ultérieu-
rement que possible au département de
Jeu.

M^r Delisle propose, secondé par M^r
Marin, de résigner sa démission

Que M^r Chs. J. Faurier, soit engagé
chef de Police & de Dampiers en rempla-
çant de M^r Cadore, à raison de
vingt piastres par semaine, & qu'il loge
soit gratuit dans la station au-
sitôt qu'il y en aura de disponible.

Il est résolu que Alphane Masson
soit engagé comme constable
& d'ampier, à raison de six piastres
par semaine, à compter du 7 Octobre
prochain.

Il est résolu que quatre
piastres soit alloué à Alphane Bour-
don, pour les services qu'il a déjà
rendus comme d'ampier, qu'il
soit, soit alloué deux piastres
par chaque incendie si il fera
comme d'ampier, sur les d'ampiers
qu'il pourra rendre surmanoir
de tant d'ampier comme d'ampier.

Montreal, ce 30 Septembre 1878.

J. Rivest
Secr. G^{ral}.

H. J. Gagnon
Pres.

¹³⁸⁶
Rapport
du Comité de Police

Touchant l'engagement
fait de C. J. Rivest
comme chef de la
brigade
de la 1^{re} Division
de la Police

30 Septembre 1878.

Seance du comité de l'eau du conseil
municipal du village de Ste Genevieve
tenue, jeudi, le quatorzieme jour des
arras mil huit cent cinquante et dix
huit.

Présents M^r Marin, Payette, Marti
neau & Mathieu, formant quo-
rum sans la présidence de M^r
Marin président.

M^r Demant propose, secondé
par M^r Payette,

Que les plans & spécifications
de M^r William McLean Malbank
Ingénieur civil, soient acceptés
& que les soumissions soient
faites sur ces plans & spéci-
fications, pour la pose de tuyaux
à l'eau, dans le Canal Latine,
adapté

J. W. Beaulieu
Sec. Gen.

Hubert Marin Pr. d.

137

Rapport du Comité
de l'Eau

- 14 Mars 1878 -

Comité de l'eau

14 Mars 78

P27/D1,5

Séance du comité de l'eau du conseil
 municipal du village de Ste
 Genevieve, tenue le 16 Mars 1878.
 Présents M^r Marin président, M^r
 L. F. Lalonde, G. Payette, S. Delisle, L. H.
 Derrault, J. Martineau, formant un
 quorum sous la présidence de M^r
 Marin, président.

M^r Delisle propose, secondé par
 M^r Lalonde,

Quatre dérivations soient
 prises pour la pose des tuyaux
 dans le canal, d'après plans &
 faits par spécifications de M^r
 A. Macey, Ingénieur,

Pour le motion secondé. 2,
 contre M^r Payette, Martineau & D^r
 Derrault. 3.

M^r le président vote pour la
 motion, & y ayant égalité
 de voix, la motion est pro-
 posée par le président
 de la motion.

Motion adoptée

J. H. Marin Seci

138

Rapport du Comité
de l'Eau

- 16 Mars 1878 -

Comité de l'Eau

16 Mars 78

P27/D1,5

Séance du Comité des Licences
tenue le 11 Février 1878.
Présents. L. H. Dinault, C. H. Latonde, S.
Delisle, F. Payette, H. Marini, & J. Martineau.

Résolu que tous ceux qui feraient ap-
plication pour certificat de licence
seront tenus de déposer une som-
me de \$25-00, en espèces, au
secrétaire, avant que ce conseil s'occupe
de telle demande.

Résolu que M. Raymond Guillet, soit engagé
comme chef de Police de la Brigade A, au
salaire de \$9-00 par semaine, pourvu
qu'il fournisse des certificats à la Police
de la Casse, à la place de M. Leduc,
et que M. Choquette & Alphonse Racette
soient engagés comme agents de Police, pour
piquer quatuor places de la R. St. Denis &
Ant. Lussier, qui devraient être dischar-
gés. \$7-00 par semaine.

¹³⁸
Rapport du comité
des licences.
du 4 février 1878

Reçu adopté le
8 février 1878

P27/D1,5

Séance du comité des hommes
du conseil municipal du village
de Ste Genevieve, tenue le 15
septembre, 1878.

Présents M^r. L. D. Mirault,
président & M^r. les conseillers, C. F.
Paland, S. Delisle, St. Marie, F. Fayette,
& G. Martineau, formant un quorum,
M^r. sans la présidence, de M^r. le
président, Mirault.

Résolu qu'un permis soit ac-
cordé à Benjamin Dupaty & C^{ie},
d'établir un dépôt d'ammu-
nition dans les limites de vil-
lage pendant trois ans à com-
pter du premier de mai prochain,
(1878) à la condition qu'ils paye-
nt à cette corporation la somme
de cent cinquante piastres par an,
la première année, payable dans
le courant de juillet par paiements
de cent cinquante piastres par
annuités qui pourront être payés
à cet effet.

Le tout humblement soumis.

¹⁴⁰
Rapport des
Comités des sciences
concernant
le Rand d'Amusement

19 Mars 1848

P27/D1,5

A une assemblée du Comité des Licences de Commerce tenu le dix huitième jour de Décembre 1878. au lieu ordinaire des séances - sont présents M^r le Maire G. F. Lalonde, six Conseillers S. Delisle H. Marin, J. Dayette, L. H. Héroult & J. Martineau, formant un Quorum, sous la présidence de M^r Héroult Président

Il est résolu que J. Rainville s'informe sur la manière dont il a procédé pour poursuivre pour licence de commerce dans cette municipalité. Adopté

Le Comité s'avis de ne pas donner de devis licence de Commerce, ^{à qui qu'il s'agit} mais dans le cas où un individu offrirait la moitié de la licence de Commerce qu'il désirerait prendre, ~~il l'accepte~~ ^{il l'accepte} en le secrétaire pour l'accepter en exigeant un bon pour le balancer payable sur un mois de mai,

* ou pour toute autre infraction au règlement de la Police

Il est résolu par le Comité que dans le cas où un des fonctionnaires refusait d'obéir à aucun des ordres donnés par le Chef de Police, dans ce cas le dit Chef de Police est par la présente autorisé à suspendre ^{immédiatement} le Constable qui aurait ainsi désobéi ~~à son chef~~ et le chef sera tenu de faire un rapport devant le Conseil à la prochaine session rapport au Comité.

Il est résolu par le Comité que le chef fasse faire les patrouilles par le Constable Mathieu

4^e ~~les~~ ~~février~~ du
Comité

en dehors de la station de police
pendant le ~~temps~~ que le chef de police
jugera à propos et ce en dehors de la
station de police, et qui en conséquence
~~des~~ ~~gages~~ ~~ordinaires~~ ~~lui~~ ~~ont~~ ~~été~~ ~~payés~~ ~~à~~
~~sa~~ ~~propre~~ ~~partir~~: à commencer le dis-
cours du courant et ce en dehors de la
station de police et jusqu'à ce que le
Comité en décide autrement et de
lui payer de plus ~~à~~ ~~titre~~ ~~de~~ ~~salaires~~ la somme
de dix fraits par semaine de travail.

Le Comité est d'avis à ce qu'un
délai de quinze jours soit donné au
nommé Pelain pour payer sa dette
en un seul paiement d'une feuille de charbon.

Le tout humblement
reçu.

J. Desjardins
adjoint sec. Trés.

¹²⁹
Rapport du Comité
de Licences de Police

du 18 Dec: 1878

concernant le
constable A. Mathieu

adopté le 14th Février
1879.

P27/D1,5

29 Janvier 1878.

A une assemblée publique composée des
Conseillers des municipalités de Notre-Dame
de Grâce, M^r. le Maire, T. Ward, Rutherford
& Warrington, du village de St. Gabriel
M^r. le Maire M^r. Peauve,

de la ville St. Henri,
M^r. D. Letblanc & John Macie.

du village de Ste. Genevieve, M^r. le
Maire C. F. Lalonde, & le Conseiller, S. de
Vill, St. Hyacinthe, F. Payette, & St. Denis
Julien Martineau,

ont pour but de
prendre en considération différents
projets d'aqueduc pour l'approvis-
sionnement d'eau des municipalités
citées.

M^r. le Maire C. F. Lalonde, Maire
de Ste. Genevieve, est appelé au fauteuil
comme président & M^r. Rainville, comme
secrétaire de cette assemblée.

M^r. le Président explique le but de l'as-
semblée.

Après quelques paroles sur
la question de l'aqueduc
par M^r. Rutherford
deuxième par M^r. Warrington.

Cette assemblée composée pour
l'instant de tous les membres de chacun
des conseils de St. Henri, St. D. de Grâce,
St. Gabriel & de Ste. Genevieve, se tient
ici à l'Hotel de ville de ce dernier village
jusqu'à 7 heures & se termine par la
prise en considération des différents projets
d'aqueduc & faire rapport & que le
conseil de St. Henri, peut soit d'envoyer
un comité à la dite assemblée,
Carried

et cette assemblée est organisée

1497
Assemblée

des députés conseillers

pour l'administration de la

ville de Québec le 29 Janvier 1878.

cinquante mille piastres et que
 j'ai empêché la continuation de
 procédés illégaux qui auraient
 pu avoir des conséquences très
 graves pour les parties intéressées.
 En demandant le malot ^{maintenant}
 au compte, j'avois conscience de
 ce que j'avois fait et de
 ce que mes services valaient
 et je m'assure que j'avois droit
 à douze cents - Cependant malgré
 tout que cette somme je tiens
 à avoir en entier et comme
 pour les particuliers les temps sont
 durs, votre conseil ne s'élèveroit
 en me soldant à compte le plus tôt
 possible - J'ai ^{chassé} ^{mon} ^{à mon}
 R. Armand Dugas

Montréal 4 Janvier 1879

A Son Honneur

Le Maire de la Seigneurie

Monsieur le Maire ^{J'apprends}

que certains Conseillers de votre
 ville ne veulent pas accepter
 mon compte en entier - Cela me
 porte à croire qu'ils ne sont pas
 au courant de ce que j'ai pu
 faire pour votre Conseil - Je ne
 ferois que rappeler que l'on m'a
 donné à examiner un acte
 dans lequel votre municipalité
 est intéressée pour un selin de

P27/D1,5

[Faint, mostly illegible handwritten text on a folded document]

¹⁴³
C. A. Dupas
9-Janv 77-
Reclamation

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P27/D1,5

Village de Ste. Genevieve

A Messrs Berger & Poirer

Etat des dépenses faites à
Quebec pour parvenir à
faire amender le Code
Municipal pour permettre
au Conseil de Ste. Genevieve
de passer le Règlement n° 12. \$179.50

Montreal 7 Janv 1879.

M. M. Boer & Rejme
à la
Coopération des Compagnies

W. M. L. Wallbank	50 00
Star. Graham Co.	413
" " " "	168 38
National.	5 00
" " " "	100 00
" " " "	155 00
" " " "	72 95
C. A. Dugas.	120 00
Greeny Past.	10 00
" " " "	24 68
Geo. S. Desbarat. Impression Det.	65 00
L. Raurill	30 00
" " " "	10 00
	810.14
Moins la moitié à être payé par la Coopération	405.07
	405.07
Intérêt payé pour renouvellement des titres pour le passage des tuyaux sous le Canal Lachine	214.46
Mont. <u>transferts</u>	619.53

Montant Rapporté	619.53.
Loyer du bureau depuis 1. ^{er} Janv. 80 au 1. ^{er} Mai 1883. à 6. ⁰⁰ par mois soit 40 mois.	240.00
Loyer du bureau depuis 1. ^{er} Mai 1883 au 1. ^{er} Decembre 1884. à raison de 10. ⁰⁰ par mois par arrangement entre M. M. Rossin et Berger & Bejme.	190.00
	1049.53.

1884
1787
1049.53
909.97

État des Argent payés pour des fins
d'Aqueducs.

1878	Mar 29	M. McT. Walbank, Ing. G. pour services fournis pour l'eau le Canalachine. 27000	50 00
	Mai 22	Chetor, Sammillian pour	4 13
	Jun 14	National	5 00
	Oct 13	G. A. Desbarats, Avis & Compt. Remuant le Regt. d'Alger	120 00
	Nov 14	H. G. Lar, public: Repléments Nos 9-11 & 12	168 38
		National	100 00
		Remont. des Billets à la Banque du Peuple	107 23
	79 Feb 8	Evening Post public: Regt. No 14. Debutement	10 00
	Mar 1	" " " " " " bal	2468
	April 5	National. " " " " " " Aqueduc	150 00
	Jun 13	G. E. Desbarats Imp: Des Debutements d'Alger	65 00
		National bal:	72 95
	Sept 14	J. P. Riville, voyage à Québec. Dépenses	30 00
			908 37
			107 23
			800 14

Comptes non payés

1878		Nouveau Monde, pub: Regt. No 14. Debutement	25 00
		J. M. Ritchie, Avocat, Consultations	25 00
			50 00

370 51
370 51
41 00

			107 23
			5
			4 13
			50
			166 36
			140 00
			25 50
			380
			341
			29
			50 00
			150 00

Aug 19
40 53
341 14
28 27

État des Argent payés pour les fins
d'Aqueduc.

1878	Mar 29	W. McT. Walbank, Ing. p. pour services pour l'aqueduc sans le Canal Cochine. 27000	50 00
	Mai 22	Chetlar, soumission pour	4 13
	Jun 14	National " "	5 00
	Oct 13	G. B. Desbarats, Avis & Consent. Cancellation Regt. No. 14	120 00
	Nov 14	H. G. Lar, public. Reglements No. 9-11 & 12	168 38
		National " " " " " " " " " "	100 00
	22	Remise de Billets à la Banque du Peuple	107 23
	79 Feb 8	Evening Post public. Regt. No. 14. Debitures	10 00
	Mar 1	" " " " " " " " " "	246 88
	April 5	National " " " " " " " " " "	150 00
	Jun 13	G. B. Desbarats Comp. Des Debitures Regt. No. 14	65 00
	28	National bal.	72 95
	Sept 14	J. P. Riville, voyage à Québec. Dépenses	30 00
			908 37
			107 23
			800 14

Comptes non payés

1878		Nouveau Mandat, pub. Regt. No. 14. Debitures	25 00
		J. W. Ritchie, Avis & Consent, Cancellations	25 00
			50 00

370 51
370 51
100 00
470 51

		107-23	
		5-	
		4-13	
		50	
		166-36	
		190 00	
		380 -	25 00
		341 -	120 00
		29	50 00
			150 00

40 51
341 14
28 78
40 51

143 a
Néant Compté
Derges Berque

7 Jan 1879

P27/D1,5

P27/D1,5



Dossier de pièces réunies

FIN

¹⁴⁴⁴
 Lettre de
 J. Hall. Jr
 ~ 20 Janv. 79
 Achat d'un
 Terrain
 Village Verdun

 Village Verdun

Montreal 20 Janv 1879
 J. Rainville Esq.
 Secretary
 Village of St. Leonard
 Sir:
 I am directed by the Municipal
 Council of the Village of Verdun
 to acknowledge receipt of yours
 of 25th inst. containing a request for
 permission of the Council of the
 Village of St. Leonard to lay on
 and a lot of ground in the Village
 of Verdun to deposit the
 same of yards.
 I am further directed to
 state that the Council of the
 Village of Verdun does not grant
 the request.
 I beg to remain
 Your obedient servant
 J. Hall Jr
 Secretary
 Village of Verdun

P27/D1,5

Lettre de
J. Hall. Jr
~ 20 Jan 1879
Achat d'un
Terrain
Village Verdun

17

17
18

Village Verdun

Montreal 20 Jan 1879
J. Daviville Esq.
Secretary
Village of Verdun

Sir:
I am directed by the Municipal
Council of the Village of Verdun
to acknowledge receipt of yours
of 20th inst. containing a request for
permission of the Council of the
Village of St. Charles to lay on
and a lot of ground in the Village
of Verdun in order to deposit the
same of yards.

I am further directed to
state that the Council of the
Village of Verdun cannot grant
the request.

I beg to remain
Your obedient servant
J. Daviville Esq.
Secretary
Village of Verdun

DÉLAVÉ

P27/D1,5

444
Lettre de
J. Hall. Jn
~20 Janv/79
Achat d'un
Terrain
Village Verdun

17

17
17

Village Verdun

Montreal 20 Janv 1879
J. Hall Jn.
Montreal
Village of Verdun

In:
I am directed by the Municipal
Council of the Village of Verdun
to acknowledge receipt of yours
of 20th inst. containing a request for
permission of the Council of the
Village of St. Laurent to lay on
and a lot of ground in the Village
of Verdun in order to deposit
some of your
I am further directed to
state that the Council of the
Village of Verdun cannot grant
the request.

I beg to remain
Your obedient servant
J. Hall Jn.
Village of Verdun

DÉLAVÉ

Lettre de
J. Hall. Jnr
20 Janv/79
Achat d'un
Terrain
Village Verdun

to
the
side

Village Verdun

Montreal 20 Janv 1879
J. Rainville Esq.
Secretary Treasurer
Village of St. Charles

Sir,
I am directed by the Municipal
Council of the Village of Verdun
to acknowledge receipt of yours
of 20th inst. containing a request for
permission of the Council of the
Village of St. Charles to lay on
and a lot of ground in the Village
of Verdun in order to deposit the
same of yards.

I am further directed to
state that the Council of the
Village of Verdun cannot grant
the request.

I beg to remain
Your obedient servant
John Hall Jr
Secretary Treasurer
Village of Verdun

Montreal Rolling Mills Company

Montreal 28th January 1879

C. F. Lalonde Esq. Mayor & the Corporation
of St. Genevieve &

Friends

Agreeably with our arrangement with
you - we have placed "Union Water Meter
Company's" meters at our Works which
has been in use since 18th last. and
through which all water and their
charges - ~~are~~ consequently from above
date our payments for water will be
in accordance with the quantity so
measured.

Will you be kind enough to forward
us with your account for water from
4th month last to 18th last. as we
must settle our account with you
till the date our meters were put
in. Your acknowledged receipt
& prompt attention will oblige
your truly

W. W. Wake
Superintendent

P27/D1,5

145

Lettre du Mont Rollin
pour eau
- 28 Janvier 1879 -

Mont. Rollin
Janv 29.
about meter

Lettre du Mont Rollin
pour eau
28 Janvier 1879

Canadian District Telegraph Co.,
Limited.

Head Office, 114, St. James Street

Montreal, 7th December 1879

To the Mayor of the Municipality of St. Louis

Sir

This Company will undertake to erect a telegraph line of two wires from the Town Hall of St. Louis, to the water works on Napoleon Street, passing through the canal by means of a reliable cable to be laid as early as possible in the Spring of next year, for the sum of Four thousand Dollars, one half to be paid on completion of the pole line, and the balance when the cable is connected, meanwhile the communication will be made on poles above the canal —

Yours truly

John Murray
Secretary

Canadian Dis
Tel Co

pour les télégraphes
la maison de presse

14/11
Leau tel Co
- Janv 19
Canada.
pour les télégraphes
la maison de presse

P27/D1,5

A. Monsieur le Maire
et

Messieurs les Conseillers
de St^e Cunegonde

Messieurs

La Société St^e Vincent
de Paul ayant épuisé toutes ses
ressources à secourir les pauvres
de cette Municipalité qui sont
sans emploi, et ne pouvant plus
leur venir en aide, se s'adresser
à votre Conseil pour lui deman-
der du secours, afin de pouvoir
continuer sa bonne œuvre.

Espérant que vous prendrez ma
demande en considération.

St^e Cunegonde
4 Février 1879

Je demeure
Messieurs
Très humble Secrétaire
J. Olivier Delisle Président

4 fév. 1879
St - Vincent de Paul
J. O. Delisle

A Monsieur Le Maire
et Messrs les Conseillers de la Municipalité
de la ville de Lunenburg

Messrs

Le soussigné demande
à votre honorable Conseil qui ayant
unanimentement adhéré sans un comité
privé à la proposition de lui remettre
\$25⁰⁰ payés par lui pour
taxes d'un rond d'amusement, suppli
humblement cet honorable Conseil
au nom de sa famille et du grand
besoin au il se trouve actuellement
de lui faire toucher cette dite somme
de vingt cinq piastres. Votre Conseil
vaudra bien tenir compte que m'étant
conformé à sa décision j'ai éprouvé
des pertes d'audela de six cent piastres
et serais prêt à lui donner détail
de cette dite perte et ce sans serment et
des témoins à cet effet

Joseph Normandin

Nous soussignés certifions par
les présentes que Mr Joseph Normandin
est un homme très respectable, honnête
propre et d'une sobriété exemplaire
et que dans le moment actuel il
se trouve en grand besoin pécuniaire
c'est

C'est pourquai nous verrons avec
beaucoup de plaisir que votre honorable
Conseil fera des démarches en son
faveur pour la somme parlée dans
la lettre ci haut

Henry Harrison
Joseph Frappier
Ferdinand

W. Renaud
M^{re} La Rivière
Joseph A. Renaud
Th. J. Janson-LaPalme
M. e. Vaill
Eli Provost
Desire Brodeur
Joseph Christian
Honore Provost
R. Dugas
J. Dupuis
Joseph Berault

Reçu en 1879
à l'occasion de la
pour considération

Donné et reconnu
de leur part
Les Administrateurs

148
Demande de licence
de faire par
J. J. Lacombe
- 11 fév. 1879 -

P27/D1,5

Ste Genevieve, 7 Fevrier 80

A M. Le Maire & Concelliers

Messieurs

Je vous offre
\$190.00 pour le
Chaque mois de la Corpo-
ration.

Votre

Caquette Choquet

P27/D1,5

149

Commission de
Aug. Choquette
pour 2 chemins
- 9 Fév. 1880 -

Commission ^{au Robert} pour
l'achat des 2 che
mins

P27/D1,5

Corporation du Village St-Basile
A son honneur le Maire
Messrs les Conseillers

Messrs
L'ocheterai
nos deux chevals sous poile
leur pour la somme de
deux cents dollars (\$200.00)

Lesuis messrs Notaire

Boisjournier
Montreal 9 Janvier 1880

P27/D1,5

150
Soumission de B. Bernier
De Bernier
pour l'achat de 2
Cherans noirs
- 9 Feb. 1880 -

Bernier de B
Bernier pour l'ac
chat des 2 cherans
noirs

Montreal
10th Feby 1849

J. Rainville Esq

Sec.

Council St. Lawrence

Dear Sir

I will lease you the
Buildings presently occupied by
your Council, consisting of a
Stone house &c for a period
of three years from 1st May
next, as follows.

Three hundred dollars from
May 1849 to May 1850.

Four hundred dollars from
May 1850 to May 1851

Five hundred dollars from
May 1851 to May 1852.

Your Council paying all
assessments & charges of
every kind that may be
put upon the Property.

an answer will oblige

Your Obedient Servant

J. H. Malby

Sec.

C. B. F. Association

P27/D1,5

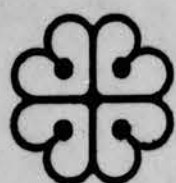
10 de novembre 79
Propriété Bessière
Mlle de la Roche

C. B. Society
Mally
- 1879 -
about - Prop Bess

1871
Mlle de la Roche de la
Propriété Bessière
- 10 février 1879 -
M. de la Roche

1871
1871

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

Montreal 6th March 1879

To the Fire & Police Committee
of St. Cuneoude

Gentlemen.

In reply to your
communication of this morning containing
a copy of a resolution passed by your body
in reference to the renting of St. Judo's
Church property corner of Bimet & Workman
Streets —

We do hereby accept of your
offer upon the terms of the said resolution
in so far as it refers to the leasing of the
property

Committee
appointed by
the vestry

John Renshaw
Warden
John Foregrave

Copy of Resolution passed at Vestry meeting of
 Saint Jude's Church on the evening of Monday
 March 10th 1879

Moved by Mr. G. H. Woodford and seconded by Mr.
 Geo. Penshaw that a Committee consisting of Mr.
 S. P. Higginson, Mr. John Forgrave and the mover and
 Secretary be hereby authorized to offer the Saint
 Jude's Church property corner Vieux & Workman Street
 to the Municipality of Saint-Lambert for the
 sum of Five thousand Dollars payable upon
 terms as may be agreed upon by the Committee.
 Carried.

Jas. A. Dixon
 Rector of St. Jude's
 Montreal & Maricou

M. H. [unclear]

Copy of Resolution passed a Vestry meeting of
 Saint Jude Church on the evening of Sunday
 March 10th 1879

Moved by Mr. C. M. Woodford and seconded by Mr.
 Geo. Penschaw that a Committee consisting of Mr.
 J. P. Higginson, Mr. John Forgrave and the mover and
 second be hereby authorized to offer the Saint
 Jude Church property corner Vine & Workman Street
 to the Municipality of Saint Laurent for the
 sum of Five thousand Dollars payable upon
 terms as may be agreed upon by the Committee.

Carried.

Jas. H. Dixon
 Rector of St. Jude's
 Montreal & Mariner

Milton Day

P27/D1,5

St Jude's Church
6 March 79.
Renting Achat

~~purchase~~
achat-

Colonial Building and Investment Association,

21 BONAVENTURE STREET.

Montreal, Mch. 11th 1879

J. Rauville Esq
Sec. Pres

Dear Sir,

at my Board meeting to day
it was decided to offer you the
Brewster House and four lots for
the sum of six thousand five
hundred dollars (\$6500) payable
Ten years from 1st May next with
Interest semi annually at
seven per Cent - giving you the
privilege of paying it off sooner
if you wish - this offer open for
one month I am Dear Sir

Yours truly

W. Maltby Sec

C. B. J. Assn

P27/D1,5

158

Offre de vente
propriété Brossier
- 11 Mars 1879 -

McAtty
March 1879
about 1/2 Acre

offre de vente de propriété
Brossier
11 Mars 1879

COUR SUPÉRIEURE,
Pour le Bas-Canada,
DISTRICT DE MONTRÉAL.

Victoria, Par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne
et d'Irlande, Défenseur de la Foi,

A AUCUN DES HUISSIERS de la dite Cour, pour le District de *Montréal.*

SALUT :—

Nous vous ordonnons d'assigner dans les limites du District de *Montréal.*

No. 1193

la Municipalité du village de *Sainte-Léonarde*,
corps politique *incorporé*; ayant son bureau d'af-
faires au dit village de *Sainte-Léonarde*
dans le dit District

afin qu'elle comparaisse - pardevant nous, dans notre dite COUR SUPÉRIEURE, pour le Bas-Canada, dans la Cité de
Montréal, dans le District de Montréal, *Jeudi* — le *troisième* jour d'*Avril* prochain

pour répondre à la dite demande qui sera contre elle par *Adolphe Edouard Lafrenoy*
gentilhomme de la Cité *et du District de Mont-*
réal *éditeur propriétaire du journal "Le*
National" ci devant publié en cette cité et y
faisant et devant paraître comme tel, sous
sous le nom de *"Lafrenoy & Co"*
pour les causes mentionnées dans la déclaration ci-annexée, et vous nous rapporterez alors cet Ordre.



EN FOI DE QUOI, Nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de Notre dite Cour, à Montréal, ce *vingt-unième*
jour d'*Avril* — en l'année de Notre Seigneur mil huit cent *soixante-et-dix*, dans la
quarante-unième année de Notre Règne.

(VRAIE COPIE.)

(Signé) *Hubert Honey & Gendron*
Protonotaire de la dite Cour.

Mathew Kerwick Secy

Monsieur le Cour Supérieure
 Monsieur Joseph Édouard Laframboise
 & Demander
 La Municipalité du
 Village de Sainte-Camille
 Défendeur
 Joseph Édouard Laframboise
 Seul homme de la Cité et de
 District de Montréal, et son prop-
 riété du journal "Le National"
 ci-devant publié en cette Cité,
 et y faisant ci-devant afficher
 comme tel, sous le nom
 de "Laframbosé Roi", Deman-
 deur Contre La Municipalité
 du Village de Sainte-Camille,
 Corps politique & incorporé, ayant
 son bureau d'affaires au 101
 Village de Sainte-Camille,
 dans le District, Défende-
 leur.

Qu'à toutes les époques ci-
 après mentionnées, le Deman-
 deur était propriétaire du
 journal "Le National"
 ci-devant publié en cette Cité.
 Que le Doyen de la Justice
 de Montréal, la Seigneurie d'État
 de la Cité de Montréal, elle a
 avec elle, depuis son incorporation
 le Doyen de la Justice, qui a
 une somme de vingt-cinq
 mille francs, et qu'il a
 avec elle, depuis son incorporation
 une somme de vingt-cinq mille francs.

DÉLAVÉ

leur Supérieure
 Joseph Lévesque
 Joseph Lévesque
 Demander
 La Municipalité de
 Ville de Saint-Louis
 Défenseur

Joseph Lévesque
 homme de la Cité et de
 respect de l'État, est par
 titre du journal "Le National"
 ci-dessus publié en cette
 ville par devant officier
 public tel que, sous le nom
 de "Joseph Lévesque" Deman-
 der, de la Municipalité
 de la Ville de Saint-Louis
 Corps politique incorporé, ayant
 son bureau d'affaires au
 siège de la Ville de Saint-Louis
 dans le 1er District, Défense-
 ur.

Qu'à toute l'époque ci-
 dessus mentionnée, le Deman-
 der était propriétaire du
 journal "Le National"
 ci-dessus publié en cette
 ville. Que le Druge dans l'ancien
 journal, la République était
 publié par l'ancien titre
 avec l'approbation des
 autorités de la Ville de
 Saint-Louis, et que
 l'ancien journal, intitulé
 "Le National" a été
 imprimé et publié
 par le Druge.

DÉLAVÉ

par le Demandeur, à la
Défenderesse, à l'Intéressé,
au District, à la demande
et réquisition de cette der-
nière, et pour son profit
et avantage aux Dites et
pour les frais portés au
Compte produit par
le Demandeur, comme
au Exhibit numéro
un.

Que ces honoraires
ont été publiés dans le
"Gazette" le National
par le Demandeur et ont
été publiés comme au-
thentiques.

Que la somme de dix
dollars que la valeur
des ouvrages faits par le
Demandeur, pour le compte
de la défenderesse.

Que la défenderesse a obtenu
pour son travail au Demandeur,
la somme de dix dollars cent quatre
vingt sept cents et sept dixièmes,
et qu'elle s'est engagé
de payer maintenant cinquante
dollars.

Que le Demandeur a obtenu
ce qui lui est dû par la défenderesse
la somme de dix dollars cent quatre
vingt sept cents et sept dixièmes
et qu'il a payé la somme de dix
dollars cent quatre vingt sept cents
et sept dixièmes.

Que le Demandeur a obtenu
pour son travail au Demandeur,
la somme de dix dollars cent quatre
vingt sept cents et sept dixièmes,
et qu'il s'est engagé
de payer maintenant cinquante
dollars.

True copy
J. M. Beauregard
Notary
Marché 21 Mars 1879
J. M. Beauregard
Notary

DÉLAVÉ

par le Demandeur, à la
Défenderesse, à l'Industrial,
à la Districte, à la demande
et requiescence de cette der-
nière, et pour son profit
et avantage aux Dites et
pour les frais portés au
Compte produit par
le Demandeur, comme
au Exhibit numéro
un.

Que ces honoraires
sont de nature publique et non le
"bi personal" le national
pour le Demandeur et est
proprement comme au-
tels.

Que la somme de dix
sept cents que la valeur
des ouvrages faits par le
Demandeur, pour la copie
de la défenderesse.

Que la défenderesse a obtenu
sept cents de son Demandeur,
la dite somme de dix sept cents
pour sept pages d'ouvrages
d'ouvrages, et qu'elle refuse
de payer maintenant, qu'il y a
deux cents de son Demandeur.

Que le Demandeur a obtenu
ce qui est demandé par le Demandeur
à la dite somme de dix sept cents
pour les dix sept pages d'ouvrages
d'ouvrages, et qu'elle refuse
de payer maintenant, qu'il y a
deux cents de son Demandeur.

True copy
J. M. Beauregard
21 Mars 1879
J. M. Beauregard
J. M. Beauregard

¹⁵⁴
C.S. Co

No 1193

Joseph, Lafontaine
Secrétaire

La Municipalité de
Village de Sainte
Cécile par

seu^{re} Déclaration

Copie

21 Mars 1871

387

100.25.370

25-

1850

160

\$ 92.50

287.10

92.60

\$ 194.60

98.35-

\$ 222.95

Prof 3.10

Secrétaire 1.25-

Retour 4.90

Arrière 18.00

Amort. 1.10

\$ 28.35-

¹⁰⁵⁵
 Soumission
 de
 J. Godin
 pour réparer la pompe
 à vapeur
 - 23 Mars 1879 -

pour réparer la pompe
 à vapeur.

Montreal le Mars 23^{le} 1879.

A
 Monsieur Poirier
 Chef de Police
 St. Louis.

Monsieur, veuillez communiquer
 au conseil que je ferai le posage
 des tuyaux (tubes) suivants dans
 la chaudière de la pompe à vapeur
 viz: 24 tubes 2 pces x 21¹/₂ pas et
 30 do, 1¹/₂ do x 21¹/₂ de la
 corporation fournissant des
 tubes, ainsi qu'une ferrure valant
 à peu près \$5⁰⁰/₁₀₀. L'ouvrage prendra
 de dix à douze jours et je le ferai
 à raison de deux⁵⁰/₁₀₀ perches par
 jour. Si vous consentez à me
 donner l'ouvrage, veuillez vous

P27/D1,5

procure les tuyaux (tubes)
chez Taylor Brothers N°16 Rue
St-Jean, et à mon retour
d'Ottawa (dans une dizaine
de jours au plus tard) je me
mettrai à l'œuvre. Je vous avais
dit que les tubes coûteraient 15 cts
par pied. peut être que vous pourrez
les avoir à moins.

Je demeure, Monsieur
Vos obéissant serviteur
Isaac Godin

P.S. Il est compris que
je fournirai tous les outils nécessaires à part la filière mentionnée
plus.
I. G.

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

(C.M.) Montreal Rolling Mills Company

Montreal 10th April 1879

The Chairman & Water Committee
City Hall Montreal

Gentlemen

Owing to the Water being let out of the Canal our ordinary supply has been cut off - and we have been compelled to keep the greater portion of our Works closed through the past Winter because of the prohibitory rate asked by you viz 60¢ per 1000 gallons.

During the two last winters we were enabled to run because we used the City Water at City rates - upon which understanding some years back we incurred a heavy outlay in connecting our Works with the City System.

at 20¢ per 1000 gallons we could start up our Mills early next week and provide employment for a number of men - who will be compelled to remain idle if we cannot obtain Water till the Canal is filled again - We would therefore very respectfully request that you will allow us to use such Water as we may require to run our Works to such time as the Canal is again filled at 20¢ per 1000 gallons - There will be no difficulty in ascertaining the quantity used as we have the Union Water Meters attached to all our supply pipes - Trusting that you will be able to grant our request.

We remain, Your obed^t servants

Signed J. Chas Watson Vice Pres

Montreal Rolling Mills Company

Montreal 10th April 1879

G. L. Labonde Esq^r Mayor & the Corporation of
St. Simeon Q.

Sir,

We today made the enclosed application to the Montreal Corporation to be allowed Water at 20 ft 1000 feet. The Chairman and other Members of the Water Committee are quite disposed to assist us but say that the application from "private" firms cannot be entertained according to the By-Law of 7th May 1878. ~~but~~ ^{it} must be made by the Municipality in which the applicant resides or rather the Works are situated -

If we can get water at 20. in could at once give employment to a good many who must otherwise remain idle till such time as the Water is let into the Canal again -

We therefore respectfully ask that a meeting of your Council be called to night and the Mayor & Secretary

P27/D1,5

Requie de la
Apprentissage
Rolling Mill Co
Reçu ce 10 Avril 1874

Montreal Rolling Mills Company

Montreal

18

is authorized to apply to the Montreal
Council to give me water at rate
named from now to opening of the
Canal at 25¢ for 1000 Gallons. If
immediate application is made
by hope to commence running on
Friday or Wednesday next.

The quantity of water used by
me under this permission if it
should be granted can be easily
ascertained - as we have meters
on all our supply pipes. Wanting
your reply

Yours obediently
Chas. S. Watson

Tristram

186

Application du Tacontal
Rolling Mill - pour avoir
leau au taux de 20[¢] le
1000 gallons

- 10 Avril 1879 -

Application du Tacontal
Rolling Mill pour avoir
leau au taux de 20[¢] le mille
gallons

M. J. Poirer
April 29
1000
M. J. Poirer

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P27/D1,5

33 Coursol St
Montreal
May 2nd 1874

To the
Mayor & Councillors of
St. Cuneogond

Gentlemen

Having been duly
authorized by the Building Com.
of St. Jude's Church - I hereby
on their behalf beg to offer to
you, as suitable for municipal
purposes, the property at
present belonging to said St.
Jude's Church, situate on the
corner of Workman & Vinet Street
& consisting of about 8400 square
feet of land more or less, that
is 705 feet front on Workman St.
& 80 feet deep on Vinet St.
together with the substantial

brick buildings thereon erected
namely, Church, School
house & Cottage residence
leaving one & half lot vacant
all for the sum of eight
thousand dollars (\$8000)
Terms to be hereinafter
agreed upon -

Soliciting the favour
of an early consideration
of this offer

I remain
Gentlemen
Your Obedt Servant
Thos Middleton
Secretary
St. Jude's Building Com.

P27/D1,5

157

Offre de Vente
de la vieille Eglise St-Judeo.

- 2 Mai 1877 -

St-Judeo Church
1877
offer of Church

offre de vente de la
vieille eglise St-Judeo.
27 May 1877

To the Council of the Town and
Municipality of St Cunegonde in the
County of Hochelaga.

The Petition of the undersigned
Inhabitants and Ratepayers of the Town
of St Cunegonde

Sheweth

That Although your
Petitioners are assessed and pay taxes to the
Municipality, they consider that they have
not the privileges and conveniences to which
they are thereby entitled. That while other
parts of the Municipality are provided with
lights and sidewalks, they are neglected
there being only one lamp in the whole
length of William Street from Mill Street
to Vinet Street, and No Sidewalks.

Your Petitioners therefore
respectfully ask the Council to place a lamp
at the corner of Vinet St and William Street, and
to lay sidewalks along William Street, from
Vinet Street to Mill Street.

And your Petitioners
will ever pray

William Webster

Arthur McCallum
J. T. Bourcier
Alphonse Brunet
Joseph Page
Signe Rivet
Victor Blouin
Peter Stignard
Joseph Luthell
Mr. Williams

¹⁰⁸
Requise de
M^r Webster & C^o
pour le Collège

Recue le 5 Mai 1791.

P27/D1,5

3 Place D'Armes Hill.

Montreal.

14th March 1848.

To,

The Mayor and Councillors.

S^t Guinegoude.

Gentlemen,

A year or two ago I surveyed S^t-
 Henri and S^t Guinegoude, and as I recently heard
 that you intend laying your waterworks pipes
 across the canal very soon, and are now prepared
 to receive and examine plans for said object -
 I would therefore respectfully submit for your
 approval the accompanying plans - and if
 you have not already appointed an Engineer
 or Land surveyor over the said work. I would
 offer to perform all such, required by the Muni-
 -cipality for the year or a percentage, or otherwise,
 and trust that my plans will receive your
 favourable consideration.

I am, Gentlemen,

Yours obediently,

E^m M^e S. Dalbault, B.A.S.Provincial Land Surveyor
andCivil Engineer.

159

Application de Wallbank
pour ingénieur des
travaux de l'aqueduc

~ 7 Mai 1878 ~

Wallbank

7 May 78

Water Surveying

Applications de Wall-
bank pour ingénieur
des travaux de l'aqueduc

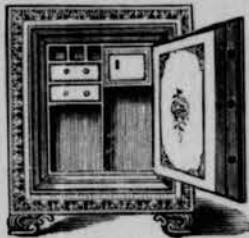
7 mai 1878.

P27/D1,5

P27/D1,5

GODEFROI CHAPLEAU

MANUFACTURER DE



COFFRES-FORTS

DE LA PUISSANCE

320, RU ST.-LAURENT,

Montréal, 8 Mai 1879

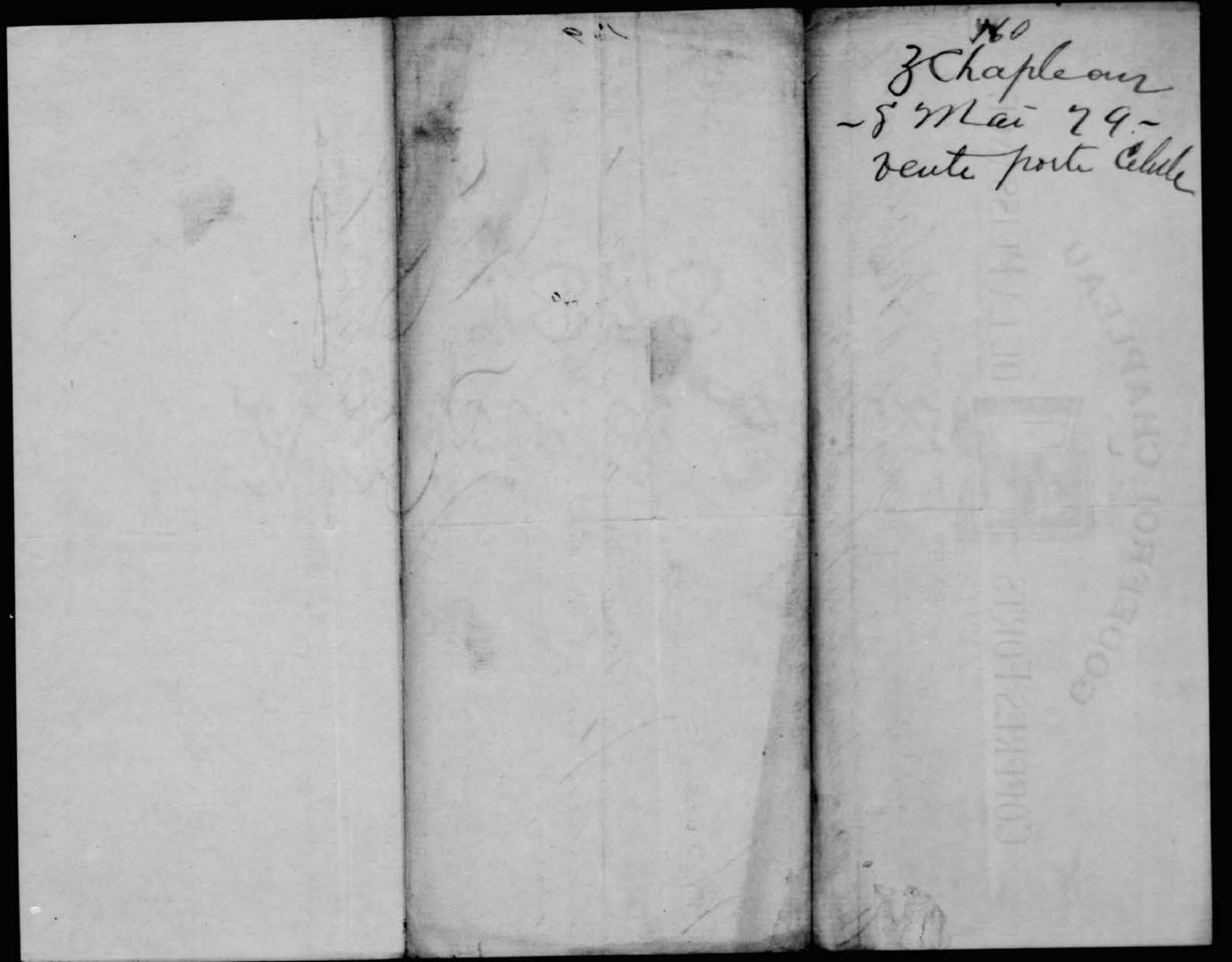
Au Secrétaire de la Municipalité
St. Omégonde.

Monsieur

Je vous vendrai les portes de Cluses
en question pour \$42.⁰⁰ chaque à 4
mois,

Je Suis Voté C. S.
Godefroi Chapleau
par J. D. Doehum

P27/D1,5



P27/D1,5



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

Montréal, 12 Mai 1874

Messieurs le Maire et conseillers
du Village de Ste Genevieve

Messieurs -

Nous avons l'honneur de vous
annoncer que nous avons choisi l'emplacement
de la localisation de notre Bulkhead dans
la rivière St Laurent; si vous plaît de passer
une résolution à l'effet de déléguer les per-
sonnes qu'il vous plaira afin d'approuver
ou de désapprouver ce projet. Si vous est
possible d'y aller mercredi prochain le 14 courant
nous serons à vos ordres.

Nous avons l'honneur d'être Messieurs
Vos très respectueux serviteurs
Reyer & Bégin

P27/D1,5

162
Lettre de Berger-Béjue
"Le Bulkhead"
- 12 Mai 1879 -

Lettre de Berger-Béjue
"Le Bulkhead"
12 mai 79

PROVINCE DE QUEBEC.

CITE DE STE-CUNEGONDE

DE MONTREAL.

A Mrs. A. S. Delisle &
L. H. Henault Echevins

Monsieur.

Sachez que ce Conseil s'est, le Dix-neuvieme
jour de Mai 1897, ajourné à Mercredi
le vingt-sixieme jour de Mai 1897.

J. P. Vébert Greffier.

Je, Soussigné Certifie pour le present, que le vingt
 neuvieme jour de Mai Mil huit cent quatre vingt dix
 Sept j'ai lire au domicile de Messrs Herault & Delisle
 "avis" d'ajournement du Conseil depuis le dix neuvieme
 jour de Mai au vingt neuvieme jour de Mai courant a
 huit heures P.M.
 St^e. Comeyond V. Ce vingt neuvieme jour de Mai 1897

A. Brette

183-
 22 Mai 1897
AVIS D'AJOURNEMENT.
 23/5/97 J.P. Veber

P27/D1,5

PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE MONTREAL

DANS LA COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE MONTREAL.

VICTORIA, PAR LA GRACE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE, DÉFENSEUR DE LA FOI.

A aucun des Huissiers de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans le District de Montréal,

SALUT :-

Nous vous ordonnons, à la requête de

Joseph Rousseau & Soithe Rousseau tous deux
épiciers de Montréal, faisant affaires sous le nom de Rousseau & père,

DEMANDEUR,

de saisir et arrêter toutes les sommes d'argent, les meubles, créances et effets, que vous pourrez trouver entre les mains, garde ou possession de

La Municipalité du Village Ste Annezonde

appartenant ou dûs ou qui pourront appartenir ou devenir dûs par la suite à

Martinin Deslauriers, entrepreneur

TIERS-SAISIÉ

charpentiers de la ville de St Henri, dit district

ou autant d'iceux que suffisant pour satisfaire à la demande dudit Demandeur, pour la somme de

Cent quatre Dollars + deux cents

neuf cents

avec intérêt sur la somme de

soixante-treize dollars + trente

neuf cents

à compter du

vingt-deuxième jour d'octobre

certaine cause, où

dit Joseph Rousseau & Soithe Rousseau

était Demandeur,

et

dit Martinin Deslauriers

était Défendeur

le

quatrième jour de novembre

mil huit cent soixante-quinze

desquels dits argents, meubles, créances et

effets, ainsi saisis, vous enjoindrez à la dit Tiers-Saisi de ne point se déposséder, sous peine d'être réputé débiteur personnel dudit Demandeur, et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par notre dite Cour de Circuit.

NOUS VOUS ORDONNONS AUSSI, de sommer et assigner la dit Tiers-Saisi de comparaître devant notre dite Cour de Circuit, en la Chambre d'Audience, à Montréal, le premier jour de septembre prochain à dix heures du matin, sous peine d'être réputé débiteur personnel dudit Demandeur, à défaut de ce faire, pour déclarer sous serment quels argents, meubles, créances ou effets, il peut avoir ou pour le devoir ou avoir entre ses mains, garde ou possession, appartenant au dit Défendeur, ou quelle somme ou sommes d'argent, il peut avoir actuellement ou pour le devoir par la suite de quelque manière que ce soit au dit Défendeur.

NOUS VOUS ORDONNONS EN OUTRE, de sommer et assigner le dit Défendeur de comparaître en personne ou par procureur aux dits jour et lieu pour voir déclarer la dite saisie bonne et valable et être ordonné ce que de droit: le tout avec dépens; et vous nous rapporterez alors ces présentes.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour de Circuit, à Montréal, ce jour d'aujourd'hui mil huit cent soixante-et-dix-neuf.

(Signé)

Elys Bonacina
reputé Greffier de la dite Cour.

La Compagnie
d'Assurance Mutuelle
du District de Niagara
fal, étaient tiers saisi
le 10/10/06



(VRAIE COPIE.)

Elys Bonacina
Député G.C.C.

P27/D1,5

No. 164
164
164

COUR DE CIRCUIT,
MONTREAL.

Joseph Monnerat

Demandeur

vs.

M. Berlaucis

Défendeur

&
La Municipalité
de St. Bonnyville

Tiers-Saisi

COPIE.

payé à H. O. ...
M. ...
recu le 23 Août 79.
1 jour le 26



P27/D1,5

PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE MONTRÉAL.

DANS LA COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL.

VICTORIA, PAR LA GRACE DE DIEU REINE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE, DÉFENSEUR DE LA FOI
A aucun des Huissiers de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans le District de Montréal.

SALUT:—

Nous vous Ordonnons, à la requête de *Didace Robit, Commercant de la*
Sté & du District de Montréal

de saisir et arrêter toutes les sommes d'argent, les meubles, créances et effets, que vous pourrez trouver entre les mains, garde ou possession de ^{DEMANDEUR} *la Corporation*
du Village de St-Camille, dans le District de Montréal, corps politique & civiquement
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires au lieu sus-dit
appartenant ou dûs ou qui pourront appartenir ou devenir dûs par la suite à ^{TIERS-SAISI} *Masime Deslauriers, Annulé*
de même lieu

ou autant d'iceux que suffisant pour satisfaire à la demande du dit Demandeur, pour la somme de *quatre-vingt-trois piastres et*
cinq centens avec intérêt sur la somme de *cinquante-cinq piastres*
à compter du *premier* jour de *février*
mil huit cent soixante et *seize* ^{DÉFENDEUR} *Didace Robit* en une
certaine cause, où le dit *Masime Deslauriers* était Demandeur,
et le dit *Didace Robit* était Défendeur,
le *premier* jour de *février* mil huit cent soixante et *seize* lesquels dits argents, meubles, créances et
effets, ainsi saisis, vous enjoindrez à la dit Tiers-Saisi de ne point se déposséder, sous peine d'être réputé *débité personnellement* au dit Demandeur, et
jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par notre dite Cour de Circuit.

Nous vous Ordonnons aussi, de sommer et assigner le dit Tiers-Saisi de comparaître devant notre dite Cour de Circuit, en la Chambre
d'Audience, à Montréal, le *premier* jour de *septembre* prochain à dix heures du matin, sous peine d'être réputé
débité personnellement au dit Demandeur, à défaut de ce faire, pour déclarer sous serment quels argents, meubles, créances ou effets, il peut avoir ou pour
devoir ou avoir entre ses mains, garde ou possession, appartenant au dit Défendeur, ou quelle somme ou sommes d'argent, il peut
devoir actuellement ou pour avoir par la suite de quelque manière que ce soit au dit Défendeur.

Nous vous Ordonnons en outre, de sommer et assigner le dit Défendeur de comparaître en personne ou par procureur aux dits jour et lieu
pour voir déclarer la dite saisie bonne et valable et être ordonné ce que de droit: le tout avec dépens; et vous nous rapporterez alors ces présentes.
En Foi de Quoi, Nous avons fait apposer aux présentes le Sciau de notre dite Cour de Circuit, à Montréal, ce *vingt-deuxième*
jour d' *août* mil huit cent soixante-et-dix-huit.



(VRAIE COPIE.)

W. H. M. S. O. S. P.
G. C. C.

(Signé,)

W. H. M. S. O. S. P.
Greffier de la dite Cour.

P27/D1,5

alias 165

No. 934

COUR DE CIRCUIT.
MONTREAL.

Edouard Robert

Demandeur

vs.

Madame Deslauriers

Défendeur

*La Corporation des
papiers de cette ville
fondée*

Tiers-Saisi

Lafayette & Co.

COPIE.

*M. Larroque
avocat*

N° 16 St Vincent

recu le 22 Oct 1879

du # fauch. 3-43

Montréal 1^{er} Sept. 1879.

A Messrs le Maire & Conseillers
St^e Camille.

Messieurs

Nous avons l'honneur de vous dire que nous sommes prêts à poser nos Bureaux de Services pour l'approvisionnement d'eau des maisons de votre village et attendu qu'il y a une clause dans le règlement No 12 de votre Corporation, qui pourvoit à ce que l'eau ne soit pas gaspillée; nous avons l'honneur de vous demander de passer une résolution à l'effet d'adopter le robinet d'arrêt perfectionné par M^{rs} Robertson des Montréal Rolling Mills -

Non seulement ce robinet est économique au point de vue de l'eau mais aussi dans son entretien, vu qu'il n'est pas si facile (par sa construction) autrement de durer aussi longtemps que douze des meilleurs connus jusqu'à ce jour sans compter que le prix sera très modique -

Nous avons l'honneur d'être
Messieurs

Vos très dévoués
Beyrer & Piquet

166

Lettre de Berger & Buisson
"De Robinet"
- 1^{er} Sept. 1879 -

Lettre de Berger & Buisson
Re Robinet

P27/D1,5

Montréal, 25 Sept. 1874

A Messrs le Maire et Conseillers
 Ste Geneviève.

Messieurs.

Vous avons l'honneur
 de vous informer qu'en sus de notre
 dernière estimation en date du 13^e août
 dernier au montant de \$ 51,160.^{xx}

Vous avons en partie complé-
 ti la pose des tuyaux de distribu-
 tion dans les rues Vinet, Labonbe,
 Albert, et Dumoulin; dans leur
 entier; et dans les rues Napole-
 on, Vinet, St Joseph, St Bonava-
 sine presque au complé.

Le Bulkhead et son puiere
 de charge, s'offrant dans la
 rivière, au vue d'approvision-
 nement complétement construit
 et pausé pour \$; excavation
 pierre, ciment, bois de construc-
 tion et fondation de la mai-
 son des pompes; excavation
 tuyau en plomb, plomb en
 queue robinet d'arrêt, boîte
 de services en fonte, main
 d'œuvre et remplissage pour
 les tuyaux de services, Chambres
 de valves et couverts, Spécial
 castings de toute sortes pour 21,265.^{xx}

Vous avons l'honneur \$ 72,425.^{xx}

Cette Messieurs

Vos très respectueux
 Berges & Reigues

P27/D1,5

167

Estimés de l'Aqueduc

- 25 Sept. 1879 -

Estimés de l'Aqueduc

25 sept 79

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P27/D1,5

Mon cher Raimillo -

J'ai consulté mon frère sur la question d'hier soir, savoir si la Municipalité peut être responsable, sa réponse est que non, il nous réfère aux articles du Code Civil Nos 1697, 1543, 1998, & 1999, qui couvrent sans les fournisseurs de marchandises que les sous contracteurs tel que Northington & attendu qu'il faut un lien de droit direct.

Tout à toi,
L. A. Beigues

26 Sept 1879

168

Après de
Y. A. Geoffroy
Représentant des
Sous contracteurs
-26 Sept 1879-

Yves A. Geoffroy
Représentant des
Sous contracteurs

Après de B. A.
Geoffroy - tout
Représentant des
Sous contracteurs
26 sept 79

GEOFFRION, RINFRET & DORION
 AVOCATS,
 No. 24, Rue St. Jacques.
 AU-DESSUS DE LA BANQUE VILLE-MARIE
 C. A. GEOFFRION
 F. O. RINFRET. | L. C. W. DORION.

Sténographie

Montréal, 26 Septembre 1879

C. F. Lalonde Cor

Maire de St. Côme

Monsieur

Vous désirez savoir si
 un sous-Contracteur peut prendre
 un privilège d'ouvrier sur la pro-
 priété au les travaux qu'il a en-
 trepris sans pour être fait ?

Mon opinion est que le privilège
 d'ouvrier ne peut être pris que par
 celui qui Contracte directement
 avec le propriétaire, et que toute
 personne entrant dans un mar-
 ché avec le Contracteur princi-
 pal, pour faire une partie des
 ouvrages de ce dernier, n'ayant
 son recours que contre ce

Contracteur principal, ne peut pas acquiescer de privilège sur la propriété d'une personne qui ne lui doit rien et ne lui devra rien; si tel n'était pas la loi, le résultat serait qu'un propriétaire, après avoir payé le prix entier de son contrat au Contracteur principal, verrait sa propriété affectée & hypothéquée par un privilège pour garantir le paiement d'une somme qu'il ne devrait pas. En résumé donc, il faut dire: que le privilège d'ouvrier ne peut être pris que par celui qui pourrait se faire payer directement par le propriétaire, pour les travaux donnant lieu à ce privilège. -
votre &c.

C. C. Coffin

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

Montréal 26 Sept. 1879.

A Messrs le Maire & Conseillers
 Ste. Leger & Co.
 Messieurs -

Tous avons l'honneur de vous
 rendre à votre désir en vous soumettant
 une estimation plus détaillée que
 celle datée d'hier :

En outre de la nôtre en date du
 13 Août dernier que vous avez acceptée
 et sur laquelle vous nous avez voté
 une somme de dix mille piastres l'ai-
 sant à notre crédit \$41,160.00

Nous avons complété les
 plans de distribution sur les
 rues Vinet, Labouché, Albert et
 du Moulin à peu près 2,430 x x

Les rues Napoléon, Vinet
 St. Joseph, St. Bonaventure
 presque dans leur entier de 3,600 x x

Le Bulkhead et sa pier-
 re de charge do 1550 x x

Le Cofferdam dans la
 rivière, moyen d'approvision-
 nement complètement construit
 et en partie posé do 6430 x x

Excavation, construction
 Matériaux pour le puits art. do 3200 x x

Excavation, tuyaux en plomb
 plomb en anneau do 3050 x x

Robinet, Tappet, Nozzils, Three
 Way Cocks, Boîtes de Service en
 fonte Main d'œuvre & remplissage do 1995 x x

Nous avons l'honneur d'être vos
 dévoués serviteurs \$62,425 x x

P27/D1,5

1690
2^e ~~me~~ ~~me~~ ~~me~~
Census
del Aqueductus
v demande
70000
Accorde le 26 Sept
1879

Letter from
St-Jude
Church
- Oct 27th 1879 -
"Re Cloche"

Re Cloche

535 St Joseph St
Montreal Oct 2nd 1879

To the Members of the Corporation
of the Village of St-Cunegonde
Gentlemen

Yours of the 16th Augt was
duly received and contents noted, and
I have been authorized to state
that your demand for the bell
belonging to the Church of St
Jude, or a new bell, or a sum of
money not less than Fifty dollars
appears to us to be beyond all
true justice.

When you were completing the
purchase of the property from
the corporation of the Church of

St Jude; a slight stoppage in proceedings occurred owing to your demand for the bell and furnace, upon the ground that they belonged to the building as fixtures; but as you are aware, they were not in any sense - 1st the furnace was not bricked in, & was in brick-work nor would it have injured the building in the least to have removed it. - 2nd the bell was certainly not attached to the building as a fixture is defined. But rather than delay proceedings of sale, we decided to forego the furnace as a compromise and trusted to your liberality to forego any further demand for the bell or any sum of money, which we consider ought certainly be allowed us.

We hope you will take a

liberal view of the subject of our correspondence and allow us the privilege of retaining our bell, and release us from any further obligation in the premises.

Asking your gracious pardon for delay in not attending to this matter before; and hoping you will grant us a favorable reply you will much oblige the Corporation of the Church of St Jude

and your very humble servant

Geo. Leach Wright

Minister Warster

J. Rainville Secy
Sec. Treas

ce de Québec & Cour Supérieure
& de Montréal

No 119

Les Revérendes Sœurs de la
Congrégation de Notre Dame
de Montréal

La Corporation du Village de
Ste Genevieve

Interrogatoire sur faits &
articles, soumis à la défen-
dresse, par les demandeurs.
Interrogation 1^{re}. Votre nom n'est-il pas
dans la Corporation du Village de
Sainte Genevieve, et n'êtes
vous pas la défendeuresse
en cette cause?

Oui

" Deux. Veuillez fournir commu-
nications de l'acte de ven-
deur passé à Montréal
devant M^{re} Rivière, notaire,
le dix sept Juin dernier (1879),
et dire si vous êtes la Cou-
pable désignée au dit acte,
sous le nom de " la Corpora-
tion du Village de Sainte Genevieve " ?

Oui

" Trois. N'est-il pas vrai que
vous n'êtes ni copropriétaire du
terrain à nous vendu par
les demandeurs, et de-
claré en la déclaration
comme propriétaire ?

Oui.

du consente-
ment des
demandeurs

" Quatre. N'est-il pas vrai
que les demandeurs
sont les propriétaires de
tout

La défendeuresse
l'ignore

2
tout le terrain environnant
à contigé à celui à vous
revenir?

1^{re} question. N'est-il pas vrai
que vous n'avez pas, lors
de l'institution de la pré-
sente action, fait aucune
demande pour enlever le dit
terrain?

Non.

2^e question. N'est-il pas vrai que lors
de l'institution de la pré-
sente action, vous n'avez pas
encore fait aucune
demande des barrières que
vous étiez tenu de poser,
par le dit acte de Compromis?

Non.

3^e question. N'est-il pas vrai que
lors de l'institution de
la présente action, vous
n'avez pas comme aux
demandeuses, la clef des
barrières que vous étiez
tenu de poser, par les dit
Compromis?

Non.

4^e question. Quelles nouvelles com-
munications de la dite
action au motif que le dit
terrain, devant être restitué
à l'Etat, était un rapport
d'habitation, et n'est-il pas vrai
que ce rapport a été occupé
par vous, et que vous avez
posé une demande en
restitution que les dits
arbitres

Oui.

l'expérience
 36
 21-9-18
 devant
 le tribunal
 d'après
 ce que
 nous
 avons
 vu
 dans
 les
 journaux
 et
 les
 livres

2
 tout le terrain environant
 a été cédé à celui à vous
 vendre ?
 Professeur 5ème. N'est-il pas vrai
 que vous n'avez pas, lors
 de l'acte de la présente
 action, fait aucune
 demande, pour enlever le dit
 terrain ?

Non.
 Non.

6ème. N'est-il pas vrai que lors
 de l'institution de la pré-
 sente action, vous n'avez pas
 encore fait aucune
 demande des barrières que
 vous étiez tenu de poser,
 par le dit acte de compro-
 mis ?

Non

7ème. N'est-il pas vrai que
 lors de l'institution de la
 présente action, vous
 n'avez pas demandé aux
 demandeurs, la clef des
 barrières que vous étiez
 tenu de leur poser par le dit
 compromis ?

8ème. Nullement, quand com-
 munication de la
 note du magistrat de la
 Cour, devant le tribunal
 d'après ce que vous
 avez dit, et n'est-il pas vrai
 que ce rapport a été accepté
 par vous, et que vous n'avez
 pas fait aucune demande
 d'indemnité que le dit
 arbitre

Oui.

P27/D1,5

l'expérience
de la
dame

5-10-1834
l'expérience
de la
dame
Cui
Cui
consente
ent-ocsa
l'emandant
" Akene
la Défense
signe

3
arbitres ont peut-être ne
pu être rapport?
propane que? West. et pas
Mais que les deux adresses
ont souffert des dommages
résultant du fait que nous
nous sommes conformés
à un moment de grande ceus
maîtres?
Montréal le 13 octobre 1834
Loroux Loroux & Beaudin
A. M. H. L. Beaudin
(voir copie)
Loroux Loroux & Beaudin

Blank page with faint bleed-through from the reverse side.

DÉLAVÉ

DANS LA COUR SUPERIEURE POUR LE BAS-CANADA.

Les Reuerendes Seurs de la Compagnie de Notre Dame de Montréal
Demande Executoire

La Corporation du Village de Sainte Anne
Comme défendeur
Défendeur Executoire

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi,

A La Corporation du Village de Sainte Anne
à ce défendeur
ci-dessus mentionné - vous interroger sur

ATTENDU que ce défendeur désire par vous interroger sur
Faits et Articles et en fait demande régulière
Vous êtes par le présent Requis de comparaître en personne devant notre dite Cour au
Palais de Justice, en la Cité de Montréal, à heures onze du matin, le
jour de *notre Courant* pour répondre *à la* dans la *Procédure*
Division de la dite Cour, aux interrogatoires sur Faits et Articles qui vous seront là et alors
soumis.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait apposer aux présentes, le Sceau de notre dite Cour
à Montréal, le *vingt-neuf* jour d' *octobre*
en l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-*sept*
Hubert Honey
(Signé) *Hubert Honey Gendron*,
Protonotaire de la dite Cour.

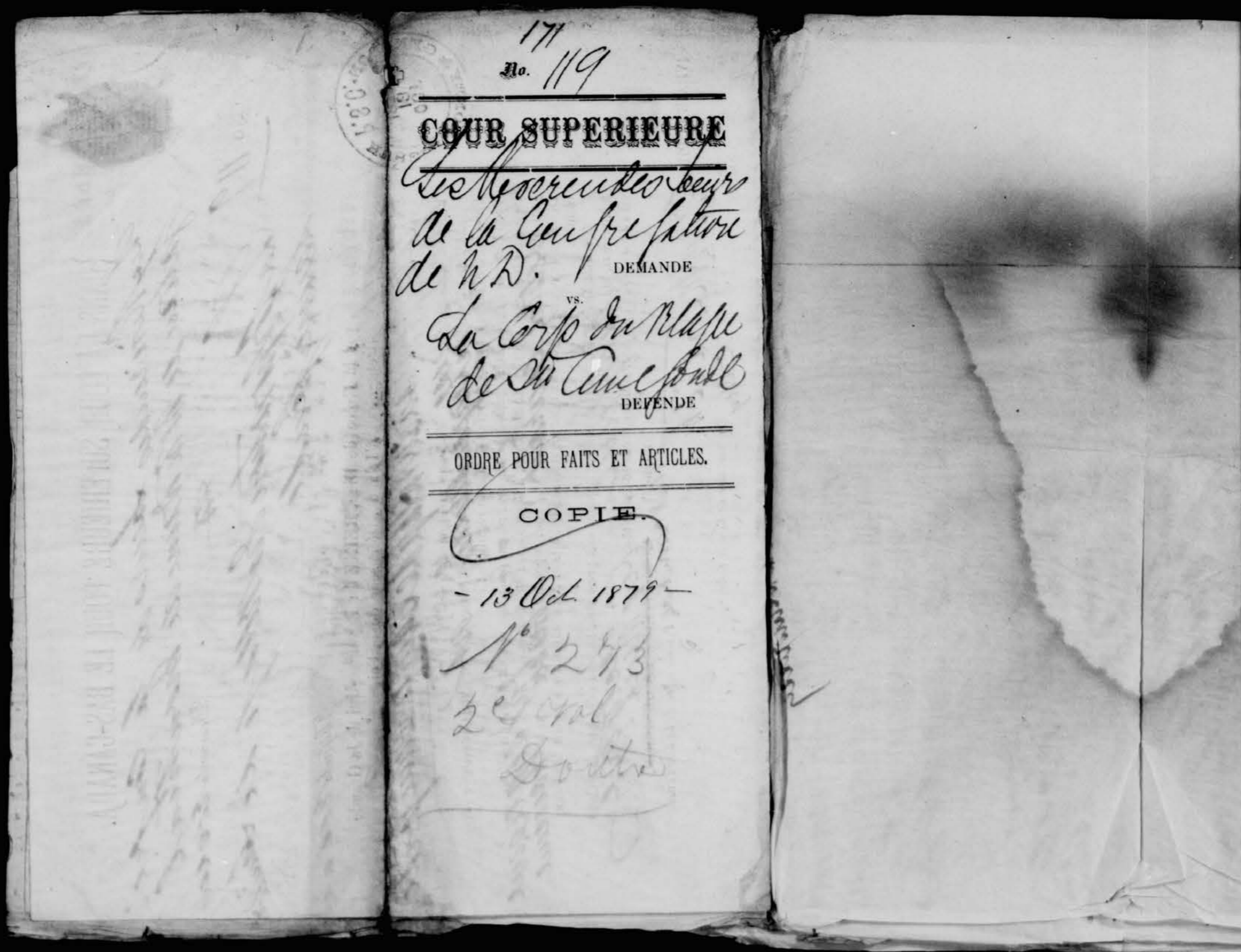


(VRAIE COPIE)

W. Merrich
Protonotaire de la dite Cour.

*Qui a consenti à la vente de la terre...
Demandeur...
La défendeur...
l'ignora*

P27/D1,5



St^e Cunegonde
 October 15th 1879

Mr. Torlis,

Dear Sir,

In accordance with your request that I should give you a letter of Testimony as to the manner you have performed your duties when assisting in the audit of the Books of St Cunegonde Municipality.

I beg to say

that the duties you have had to attend to in connection with the above, have always been correctly and intelligently performed, and the assistance I have received from you has quite equalled that of any who have assisted me in the past.

Yours truly
 J. J. Beauford

172-

Certificat de J. M. Boas
à M. J. P. Poirier
- Auditeur -

- 15 Oct. 1879 -

Certificat de J. M. Boas
sur le ch. de Poirier
ambassadeur

Proprié par L. H. Beauchamp. Accordé
par ... que la resignation
de M. Montmeun soit acceptée et que
M. Godard soit nommé en
remplacement

Car conséquemment sans compter les travaux
fait depuis mi les batteries, Engines, Pompes,
Charbon &c la balance après réduction faite
des \$30,000 que nous avez droit de retirer se
monte à \$17,425.⁰⁰

C'est pourquoi nous vous espérons
que vous voudrez bien nous fournir
d'un cheque de \$15,000.

Nous avons l'honneur d'être
Messieurs

Vos très humbles serviteurs
Rogier & Bégin

Montréal 24 Oct. 1879.

A Messieurs le Maire & Conseillers
St. Louis.

Messrs

Nous avons l'honneur de vous
informer que nos machineries sont
arrivées à Montréal ainsi que deux
ingénieurs de la Compagnie Holly de
Lockport, N.Y., et que ces deux Messieurs
procéderont à l'érection de ces
Machines dès demain. Vous savez
sans doute que les Maisons d'Engins
sont très avancées et que nous serons
en état de pomper l'eau à bonheur
en Novembre.

Les bornes fontaines seront toutes
posées vers la fin de la semaine prochaine.

D'après les estimées que nous avons
eu l'honneur de vous fournir le 26 Sept
dernier après réduction faite des \$15,000 que
nous avons alors retirées, la balance à votre
credit s'élevait à \$17,425.⁰⁰

Toumey

P27/D1,5

173

173
Demande
C. Joubert
\$15,000 par
Berger & Co
- 26 Oct. 1879 -

6681

26 oct 79

Circular n° 174
M. Dumont
R. Amosson
27 Oct - 79

Circular
de la Citè de
Montréal

Recu 27 Oct 79

- 27 Oct. 1879 -

174
Circular de la
Cité de Montréal
"R. Amosson"

Circular

Hotel de Ville,

Montréal 16 Octobre 1879

Monsieur

Le Conseil de Ville à sa séance
du 29 septembre dernier a nommé son Comité spécial
composé des Echevins Nelson, Allard, Green, Donovan
Laurier, Grenier & Guérin pour prendre en consi-
dération la proposition de la Municipalité d' Hochelaga
qui demande à s'annexer à la Citè, ainsi que les offres
qui pourraient être faites dans le même sens par toute
autre municipalité voisine.

Je suis en conséquence chargé par le Comité
de vous demander de vouloir bien m'informer si c'est
le désir de votre Municipalité de s'annexer à la Citè et
à quelles conditions.

Je suis très honoré d'être
Monsieur

Votre humble serviteur

Charles Kruyer
Préfet de la Citè

à son Honneur le
Maire de

St-Louis

Circularis de la
ville de Montreal
le 27 Oct 79

Circularis
de la cite de
Montreal

Recu 27 Oct 79

- 27 Oct. 1879 -

Journal de la
cite de Montreal
"le 27 Oct 79"

174

Circularis

Hotel de Ville,

Montreal 16 Octobre 1879

Monsieur

Le Conseil de Ville à sa séance
du 29 septembre dernier a nommé son comité spécial
composé des Echevins Nelson, Allard, Greene, Donovan,
Laurant, Grenier & Guerin pour prendre en consi-
deration la proposition de la Municipalité d'Hotelville
qui demande à s'annexer à la cite ainsi que les offres
qui pourraient être faites dans le même sens par toute
autre municipalité voisine.

Je suis en conséquence chargé par le Comité
de vous demander de vouloir bien l'informer si c'est
le désir de votre municipalité de s'annexer à la cite et
à quelles conditions.

Je suis si honoré d'être
Monsieur

Votre humble serviteur

Charles-Blaise Huet
Préfet de la cite

à son Honneur le
Maire de

St-Lunegonde

P27/D1,5

**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

P27/D1,5

27 Oct 1879
Monsieur le Maire
de la Ville de Montréal

Commissaire
de la Ville de
Montréal

Recu de 20 \$

27 Oct 1879

Le Commissaire
de la Ville de Montréal
177

Hôtel de Ville,
Montréal 16 Octobre 1879

Monsieur

Le Conseil de Ville à sa séance du 29 septembre dernier a nommé un Comité spécial composé des Echevins Nelson, Allard, Green, Donovan, Laurent, Grenier & Gervais pour prendre en considération la proposition de la Municipalité d'Hocheville qui demande à s'annexer à la cité, ainsi que les offres qui pourraient être faites dans le même sens par toute autre municipalité voisine.

Je suis en conséquence chargé par le Comité de vous demander de vouloir bien l'informer si c'est le désir de votre Municipalité de s'annexer à la cité et à quelles conditions.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur
Votre humble serviteur

Charles Knappe
Secrétaire de la Cité

à son Honneur le
Maire de
St. Laurent

A. Mess. Le Maire et Conseillers du
village de Ste-Lucefond.

Je, soussigné; électeur, habitant à
Ste-Lucefond, village de Ste-Lucefond,
soumets humblement au Con-
seil que M^r Julien Martineau
est incapable d'exercer sa
charge de conseiller munici-
pal, attendu qu'il a été par la
gazette officielle du 29 octobre der-
nier qu'un bref de saisie-arret
a été émané contre le dit
Julien Martineau,

En conséquence je demande
au Conseil de bien vouloir pro-
céder à l'élection d'un nouveau
conseiller, en remplacement du
dit Julien Martineau, tel que
prévu par les articles 208 et 339
du code municipal.

A tout respectueusement,
E. Ducharme.
Ste-Lucefond 3 novembre 1879.

175
avis de l'absence
~~et de vacance~~
de la charge
de conseiller
de
Julien Martineau

Déposé au Bureau
Municipal
du village de St. Boni
parce 3 No 1000
Nov 1879

J. Rivest
Sec. Gr.

Ste Euzébie 8 Novembre 1879
 A. M^r le Maire & M^{rs}. les Capitul
 lers du Conseil Municipal du
 village de Ste Euzébie,
 Milliers

M^r le Maire de Ste Euzébie
 m'ayant désigné pour rem
 plir la charge de conseiller
 Municipal de ce village, à
 laquelle, j'ai eu le bonheur
 d'être élu, je vous adresse
 ma démission que vous voudrez
 bien accepter.

J'ai l'honneur
 d'être
 votre dévoué
 Julien Martineau

176
Resignation
de M^r. le Counciller
Julien Marchessault
accepte le 14 Nov: 1779.

P27/D1,5

No. 10 Bonaventure St.

ESTABLISHED 1856

P.O. Box 1246

John C. McTaren,

MANUFACTURER OF

Leather Belting, Hose, Fire Weather,

CARD CLOTHING

Cotton and Woollen Mill Supplies.

Montreal, Nov^r 15th 1874

To The Mayor & Council
 Parish of Longue Pointe
 Gentlemen—

Learning that it was your
 intention to take into consideration
 the purchase of Supplies for your Fire
 Brigade this evening. I have much
 pleasure in tendering for the supply
 of these, viz:—

Extra Strong Leather Hose, Double
 Riveted seam and joints @ \$1.50 per
 foot, stands 150 lbs pressure with Couplings
 Extra Strong Linen, Rubber lined in
 50 foot lengths guaranteed to stand
 200 lbs pressure 65¢ per foot Lat.
 Couplings included

Extra Strong Linen Hose not lined
 guaranteed to stand 200 lbs pressure
 35¢ per foot Couplings Extra \$4.00
 per pair

1500 to 2000 feet of Linen Hose can be

carried on a Reel which will hold only 500 feet of usual Rubber Hose. It is easily handled and dried after use and being seamless all parts of it are affected alike by the pressure.

Collecting your favorable consideration I remain

Yours very truly

Jno. C. Warren
for J. B. [unclear]

177

Samuelson de
Jno. C. Warren - from
Boston

Nov. 15. 1877-

Commission from
de J. B. Warren

de J. B. Warren
reference on count
de J. B. Warren

P27/D1,5

a Louis Beauville cey *secr. gen.*
M. P. G.

Monsieur

Comme membre du comité
chargé de voir aux amé-
liorations à faire à la rue Napoléon
je proteste contre l'ouvrage
qui se fait maintenant dans
la dite rue, premièrement parce que
le comité n'est pas autorisé à
le faire faire si précipitamment
parce que la saison est trop
avancée, et que le terrain n'est
pas propre à recevoir la pierre
et qu'il faudra recommencer
de nouveau au printemps
toutement parce que cette
partie de la rue Napoléon
n'a pas encore de tuyaux à
l'eau, et qu'il faudra

Président
J. Delisle Secr.
Membre du Comité
Comité de la rue Napoléon
Comité de la rue Napoléon
Napoléon
Reçu le 20 Nov. 1879.

P27/D1,5

fandra faire ces excavations, au
premier jour, par la fausant
double travail et dépenses et de plus,
ces dépenses de réparations étant faites
sans l'autorisation du conseil
les membres du comité sont
personnellement responsables de ces
dépenses c'est pourquoi je fais le
présent protest

Sté le 11^{me} jour
mars 1879

S. Delisle
{ Membre du Comité

P27/D1,5

MEMORANDUM.

OFFICE

HEIRS QUESNEL,

EXCHANGE COURT, - HOSPITAL STREET,

Montreal, Nov 24th 1879

To

J. Rivest, Sec. Trésor.
Carporation of St. Louis
gondreau

Dear Sir

All property heretofore in
the name of C. J. Cournot in your
municipality has come in to the possession
of the Heirs Duconel

otherwise
Charles J. D. Cournot

+
Henriette Cournot, wife of
Robert Hane

Please have the necessary alterations made in your
books & when you find Heirs Duconel
R. Robert Hane

P27/D1,5

179
Requie
des Heritiers de la
pauvreté de
maison de G. G. -
Coursault, Dame
Robert Hame
à la place
de
G. G. Coursault

accordé le 1^{er} Dec:
1879. J. H.

P27/D1,5

MEMORANDUM.

OFFICE

HEIRS QUESNEL,

EXCHANGE COURT, - HOSPITAL STREET,

Montreal, 24th Nov^r 1879

To Mayor's Corporation
of Montreal. L.

Gentlemen, We beg to call your attention
to the great necessity, of a Camp,
at the corner of Abbaté Avenue,
& St Antoine Street, opposite No. 500.
I would feel obliged, if you will
give the matter, your early consideration.

Yours very truly
J. H. Marché
Robert Hane

P27/D1,5

¹⁸⁰
Requies
Pro Heriberto
Guesnel
Sunt reverbere
an eam de qua
et antea et hinc
etiam

Accordat^{us} De:
1849. *[Signature]*

To Messrs. Hill, Blain & Co., Messrs.
General Manager of the Grand
Trunk Railway Company.

Sir

The Municipal Council of the
Village of Ste. Anne, in the County
of Hochelaga, considering that it would
be a great advantage for the inha-
bitants of this village to have the
Dominion Street, near the eastern limits
of the City of Montreal, opened across
the Grand Trunk Railway, and
ask to the Grand Trunk Railway
Company, the privilege to open to
the public the said Dominion
Street, across the railway, in the
same manner that King's Highway

An early consideration of this
present demand will oblige

~~Respectfully~~

Your very Obedient Servant

J. P. Proulx

Sec. Gen. of
Ste. Anne's M. Council.

15 Dec: / 79

¹⁸¹
Petition à la
C^{ie} du G. L.
pour ouverture
de la rue Sami-
nion
Duplication de la
16 Dec 179

P27/D1,5

P27/D1,5

PROVINCE OF QUEBEC,
DISTRICT OF MONTREAL,
SUPERIOR COURT,
FOR LOWER CANADA.

182
Victoria, By the Grace of GOD, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland,
QUEEN, Defender of the Faith.

To any of the Bailiffs of said Superior Court appointed acting in & for
the District of Montreal in our Province of Québec, GREETING.

AT THE INSTANCE OF *The New England Glass Company, a body politic & corporate
& duly by law incorporated by the laws of the state of Massachusetts having
its principal place of business at Boston in the state of Massachusetts*

We Command You, That you Attach and Seize all such Goods, Monies, Credits and Effects that you may find in the hands,
possession or power of *the Corporation of the Village of St. Cyprien a body politic &
Corporate & duly by law incorporated in this same*
belonging to, or due to, or which may hereafter become due to *M. Alphonse Beique of the city of
Montreal*

No. 1286.)

United States of America Plaintiff
M. S. M. A. H.

or so much thereof as may be sufficient to answer the demand of the said Plaintiff

for the sum of *one thousand & thirty three dollars & twenty cents* Current Money of our said
Province, with interest on *the same*

from the *twelfth*
day of *December* — one thousand eight hundred and *seventy seven* — due under and by virtue of a certain
Judgment rendered in a certain cause wherein the said *New England Glass Company* were

Plaintiff, and the said *M. Alphonse Beique*
Defendant, on the *fourteenth* — day of *January* — one thousand eight hundred and *seventy eight*
~~and the further sum of~~ *constituted on the said Judgment*

And the said Goods, Monies, Credits and Effects, so attached and seized, that you enjoin the said *Luis James*
not to dispossess *himself* thereof
under the pain of being reputed the personal debtor of the said Plaintiff

until the Attachment thereof shall
be adjudged in due course of Law. WE LIKEWISE COMMAND YOU, that you summon the said *the Corporation of
the Village of St. Cyprien*

to be and appear before our Superior
Court, at the Court-House, in the City of Montreal, on *Monday* — the *twelfth* — day of
January next at Half-past Ten of the clock in the forenoon, or at the Office of the Prothonotary of the said Superior Court at
Montreal, on any day previous thereto or on the juridical day next thereafter to declare upon oath, what Goods, Credits, Monies or Effects
they may have in *their* — hands, possession, custody or power, of or belonging, or which may hereafter belong to the said
M. Alphonse Beique

under pain of being reputed the personal debtor of the said Plaintiff
in default of so doing, or that Sum or Sums of Money *they* now owe or hereafter shall or may owe in any manner whatsoever to
the said *M. Alphonse Beique*

to abide our further order thereon. AND ALSO, that you summon the said *M. Alphonse Beique*
to be and appear in person, or by Attorney, before us in our said Superior Court at
Montreal, on the said *twelfth* — day of *January next* to hear the said Attachment declared good and
valid, and further to answer as the said Writ requires, and have you then and there this Writ.

IN WITNESS WHEREOF, we have caused the Seal of our said Court to be hereunto affixed, at Montreal, this *twentieth fourth*
day of *December* — one thousand eight hundred and seventy *seven* — in the *first* *third* — year of our Reign.
seven new and round mill due marginal not good.



(TRUE COPY.)

[Signed,

W. H. H. H.
Prothonotary of the said Court.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
Prothonotary of the said Court.

P27/D1,5

182

No. 1286.

S. C. MONTREAL

Saisie-Arrêt.

The New England Paper Co. Plaintiff

J. B. A. Beizus Defendant

La Corporation Tiers Saisi.

Recd. - 24 Dec 1879 - } 187

Retble.

Atty.

Filed in our Office this

Copy for
Tiers Saisi
Corporation
Esau Hamille
del. F. L. L.

P27/D1,5

PROVINCE OF QUEBEC,
DISTRICT OF MONTREAL,
SUPERIOR COURT,
FOR LOWER CANADA.

Victoria, By the Grace of GOD, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland,
QUEEN, Defender of the Faith.

To any of the Bailiffs of said Superior Court appointed *meeting me for the* District of *Montreal* in our Province of Quebec, GREETING.

AT THE INSTANCE OF *Benjamin Bakewell the younger Benjamin B Campbell*
Benjamin Pears, Henry Pears, Thomas C. Pears all of Pittsburg in the State of
Pennsylvania of the United States of America, manufacturers, Copartners & being
business partners as such then under the firm of Bakewell Pears & Co Plaintiffs

We Command You, That you Attach and Seize all such Goods, Monies, Credits and Effects that you may find in the hands,
possession or power of *The Village Corporation of the village of St. Augustin, a*
body politic separate & duly by law incorporated, Les Paires

belonging to, or due to, or which may hereafter become due to *J. B. Alphonsus Beique, of the*
City of Montreal, merchant.

or so much thereof as may be sufficient to answer the demand of the said *Plaintiffs.*

for the sum of *one hundred & four dollars* balance of *the same* Current Money of our said
Province, with interest on *the same*

day of *march* one thousand eight hundred and *seventy six* from the *twenty third*
Judgment rendered in a certain cause wherein the said *Benjamin Bakewell & al were*

Plaintiff, and the said *J. B. Alphonsus Beique & al were*

Defendant, on the *seventh* day of *July* one thousand eight hundred and *seventy six*
~~and the further sum of~~ *costs taxed on the said Judgment*

And the said Goods, Monies, Credits and Effects, so attached and seized, that you enjoy the said *Les Paires*

under the pain of being reputed the personal debtor of the said *Plaintiffs* not to dispossess *themselves* thereof

until the Attachment thereof shall be adjudged in due course of Law. WE LIKewise COMMAND YOU, that you summon the said *the corporation*

of the village of St. Augustin

Court, at the Court-House, in the City of Montreal, on *Monday* the *twelfth* day of

January next at Half-past Ten of the clock in the forenoon, or at the Office of the Prothonotary of the said Superior Court at
Montreal, on any day previous thereto or on the juridical day next thereafter to declare upon oath, what Goods, Credits, Monies or Effects

they may have in *their* hands, possession, custody or power, of or belonging, or which may hereafter belong to the said
J. B. Alphonsus Beique.

under pain of being reputed the personal debtor of the said *Plaintiff*
in default of so doing, or what Sum or Sums of Money *they* now owe or hereafter shall or may owe in any manner whatsoever to
the said *J. B. Alphonsus Beique.*

to abide our further order thereon. AND ALSO, that you summon the said *J. B. Alphonsus Beique*

Montreal, on the said *twelfth* day of *January next* to be and appear in person, or by Attorney, before us in our said Superior Court at
valid, and further to answer as the said Writ requires, and have you then and there this Writ.

IN WITNESS WHEREOF, we have caused the Seal of our said Court to be hereunto affixed, at Montreal, this *twenty fourth*
day of *December* one thousand eight hundred and seventy *nine* in the *fourth* year of our Reign.

(TRUE COPY.) *Hubert Honey & Gendron,*
[Signed, *Hubert Honey & Gendron,*
Prothonotary of the said Court.



W. Kerwick
Copy Prothonotary of the said Court.

P27/D1,5

188

No. 2138.

S. C. MONTREAL

Saisie-Arrêt.

Benj. Babewell *per*
C. L.
Plaintiff

J. B. Alphonse Beique
C. L.
Defendant

The Corporation of St. Louis
Tiers Saisi.

Recd. - 24 Dec 1879 -

Retble. 12th Jan '80 } 187

Druidon Norman Atty

Filed in our Office this

Copy given

Tiers Saisi

Corporation of St. Louis

Marie Louise

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P27/D1,5

Memorandum.

From

Dunlop & Lyman,
Advocates,
12 Exchange Court, Hospital Street.

To The Corporation of St. Casimir

Mr. Washington
New England Steam Co.
Bakerwell & J.
Buzin
The Corporation
St. Casimir
N.Y.S.

Montreal, 10th Jan^y 1880.

we will not return these cases
said court as Mr. Buzin has
succeeded in the time

Dunlop & Lyman

Monsieur Poirville

Tu trouveras sous ce pli
la discharge & en question de sorte que
tu pourras te dispenser d'aller
à la cour -

Tout à toi

en secret

[Signature]

PROVINCE OF QUEBEC,
DISTRICT OF MONTREAL,
SUPERIOR COURT,
FOR LOWER CANADA.

Victoria, By the Grace of GOD, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland,
QUEEN, Defender of the Faith.

To any of the Bailiffs aforesaid Superior Court appointed *acting in & for*
in our Province of Quebec, GREETING.

AT THE INSTANCE OF *the Mount Washington Glass works a body politic &*
incorporate & duly by the laws of the State of Massachusetts
principal place of business at New Bedford in the said State of Massachusetts

We Command You, That you Attach and Seize all such Goods, Monies, Credits and Effects that you may find in the hands,
possession or power of *the Corporation of the village of St. Cenezonde a body politic*
incorporate & duly by law incorporated, Paris sabbies
belonging to, or due to, or which may hereafter become due to *M^r Alphonse Beigne, of the city of*
Montreal, Commercial broker

No. 1713

Some of the United States of America, Plaintiff.
544 1/2

or so much thereof as may be sufficient to answer the demand of the said *Plaintiff*

for the sum of *one hundred seventy dollars balance of* Current Money of our said
Province, with interest on *the same*

day of *February* one thousand eight hundred and *seventy six* from the *twenty sixth*
Judgment rendered in a certain cause wherein the said *the Mount Washington Glass works,*
new due under and by virtue of a certain

Plaintiff and the said *M^r Alphonse Beigne & al new*

Defendant on the *thirtieth* day of *June* one thousand eight hundred and *seventy six*
and the *costs taxed on the said Judgment.*

And these Goods, Monies, Credits and Effects, so attached and seized, that you enjoin the said *Luis Sarrés*

under the pain of being reputed the personal debtor of the said *Plaintiff*
not to dispossess *them* thereof

until the Attachment thereof shall

be adjudged in due course of Law. WE LIKEWISE COMMAND YOU, that you summon the said *the Corporation of*
the village of St. Cenezonde,

Court, at the Court-House, in the City of Montreal, on *Monday* the *twelfth* day of

January next at Half-past Ten of the clock in the forenoon, or at the Office of the Prothonotary of the said Superior Court at
Montreal, on any day previous thereto or on the juridical day next thereafter to declare upon oath, what Goods, Credits, Monies or Effects
they may have in *their* hands, possession, custody or power, of or belonging, or which may hereafter belong to the said

M^r Alphonse Beigne
under pain of being reputed the personal debtor of the said *Plaintiff.*
in default of so doing, or what Sum or Sums of Money *they* now owe or hereafter shall or may owe in any manner whatsoever to
the said *M^r Alphonse Beigne.*

to abide our further order thereon. AND ALSO, that you summon the said *M^r Alphonse Beigne*

to be and appear in person, or by Attorney, before us in our said Superior Court at
Montreal, on the said *twelfth* day of *January next* to hear the said Attachment declared good and
valid, and further to answer as the said Writ requires, and have you then and there this Writ.

IN WITNESS WHEREOF, we have caused the Seal of our said Court to be hereunto affixed, at Montreal, this *twentieth fourth*
day of *December* one thousand eight hundred and seventy *seven* in the *forty third* year of our Reign.

seven months and one day
(TRUE COPY) [Signed, *HUBERT, HONEY & GENDRON,*
Prothonotary of the said Court,



W. Kerrich

544 1/2 Prothonotary of the said Court.

P27/D1,5

184

No. 1713.

S. C. MONTREAL

Saisie-Arrêt.

Mount Washington Saw Works
Plaintiff

J. B. A. Béique
Defendant

La Corporation
Tiers Saisi.

Rec l.

Retble.

187

24 Dec. 1879 Atty.

Filed in our Office this

Copy for
Tiers Saisi
Corporation Belonging
Marie Rivest
Sec. Treasurer

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

Canadian District Telegraph Co.,
Limited.

Head Office, 114, St. James Street

Montreal, 12 December 1879

J. Rainville Esq
Bay Neuvau
St. Simeon

Dear Sir

This company will undertake to construct a fire alarm telegraph line, from the Iron Hall St. Simeon, to the water works on the River St. Lawrence, and lay a cable providing three wires for the connection with the said fire alarm line, but this company reserving the right to have other wires in the cable, and to have the right to build other lines on the poles. For the sum of Four Hundred Dollars. Half to be paid on completion of pole line & the balance when connection is made with cable. Sixty Dollars per annum will be charged for a telephone line from the point above named. We do not rent any except telephone lines, good poles & lumber. Invoice will be used.

Yours truly
Wm. Murray Esq

1865

Submission de la
Canadian Dist. Telegraphy
pour télégraphie
d'éclairure

- 12 Dec 1879 -

Submission de
Canadian Dist. Telg.
ce pour télégraphie
d'éclairure

P27/D1,5

Montréal 12 Décembre 1899

Messieurs
 Messieurs le Maire
 & Messieurs les Conseillers
 du Village de St Cénétaire

J'ai l'honneur de vous
 soumettre les propositions suivantes
 1^o Je fournirai et installerai
 le téléphone entre la maison des
 Pompes & l'hôtel de Ville à part
 de la construction de la ligne
 à raison de \$ 130⁰⁰/₁₀₀
 pour 2 appareils et de \$ 190⁰⁰/₁₀₀
 pour 3^o (1 à la maison
 des pompes & autre dans le Bureau
 du département de l'Eau et le
 3^o dans le bureau du Chef de Ville

2^o Je fournirai l'appareil d'
 alarme et l'installerai dans le
 bureau à part la construction de
 la ligne à raison de \$ 85⁰⁰/₁₀₀

La construction de la ligne
 pourrait être faite par un entre-
 preneur spécial ou même par
 les hommes de la station

186
 Camille Lévesque

Ed. Bessot

Bureau Télégraphique
 de la Ville

Reçu le 12 Dec. 1899 -

P27/D1,5

En adoptant cette division
du travail et des achats nous
pourrions réaliser une économie
sérieuse

Notre dévoué -

[Signature]

P27/D1,5

BELL TELEPHONE EXCHANGE.
CENTRAL OFFICE:

No. 85 ST. FRANCOIS XAVIER ST.

ISAAC T. H. BROWN, Manager.

DOMINION TELEGRAPH CO.,
Agents in Canada for the Bell Telephone.

Montreal, December 12 1879

To the Corporation }
St Cuthbert }
Gentlemen:—

We beg to say that we
would construct the lines you ask tenders for
as follows

1st Specification		\$395.00
2 nd	Do	per annum advance 60.00
3 rd	Do	(without telephones) do 40.00
4 th	Do	(3 wires) 140.00

Telephones \$15.00 per annum each station

Yours truly
Isaac T. H. Brown
for Dom. Tel. Co.

D

187
Commission
de
Damon Telegraph Co.
pour Telegraph Salaries
Recue le 1^{er} Dec
1879.

P27/D1,5

Montréal 12 Dec 1879

A. M. les. Echevins de la Corporation
de St. Cunigonde

Messieurs je me propose de poser
une ligne télégraphique de la Station
de pompe à la Rue du que avec deux
filles avec un cable traversant le canal
de la chine de plus une cloche d'alarme
No 2. Cette ligne sera posée sur 48
poteaux avec deux isolons en fer
chaque poteaux. De plus je me
charge de poser deux téléphones sur
cette même ligne.

Je vous fait à la
satisfaction des Echevins pour la
somme de quatre cent quatre vingt
trois Dollars \$483.
H. A. Dauphin

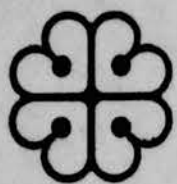
188

Submission de
H. A. Dauphin
pour télégraphe d'alarme
- 12 Dec. 1879 -

Submission de
H. A. Dauphin pour
télégraphie d'alarme

P27/D1,5

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

M^{rs} Le Maire
& M^{rs} Les Conseillers

J'ai appris que vous aviez besoin
de patrons et de Peiles pour votre
pomme; Je vous offre mes services
avec la certitude que vous serez
satisfait de mon ouvrage, et
avec un prix modéré.

Votre Serviteur

Charles Toupin

P27/D1,5

189
Cote: Laupin
pour patient de Pampé

~~17~~ 10 Dec: 1877.
Cinquant au compte
du ff.
J. N. S. P.

M^{rs} Le Maire & M^{rs} Les Conseillers

Ma soumission pour les patins
de la ^{machine} steam, est de quatre-vingt
dollars, pour une ouvrage de
première classe, faite par une
première main, et garantie pour
un an

Pour les tracks, je vous
chargerai la fonte et le fer à la livre
à sept centins par livre, et je vous
livrerai les tracks faite sans charge
pour le bois

Charles Toupin

P27/D1,5

Submission
pour
patente de la pompe
pour
Chs. Laupin
\$80.00.
- 10 Dec. 1877 -

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P27/D1,5

190
Soumission
pour
patins de la pompe
pour
Lumano & Meilleur
\$90.00

St. Cuthbert Decembre 17/11

A Son honneur le Maire
et MM les conseillers de
St. Cuthbert

Messieurs

Je M'obligerai à faire
un set de patins pour
l'usage de la pompe à incendie
pareils à ceux de St. Denis
faits avec les meilleurs
matériaux pour la somme
de quatre vingt dix piastres
\$90.00

Lumano & Meilleur
Bouturier 1045 Rue St. Joseph

P27/D1,5

191.
Donmission
pour
Faitis de la Paupere
par
J. A. Beisson
\$80.00.
-17 Dec. 1877-

Montreal 17 Dec 1877

Monsieur Le Maire & Conseillers
de St. Cornegand

Ayant ap-
pris que vous voudriez
faire faire des Bob-Negs
pour votre Eglise, de la
liberte d'envoyer ma sou-
mission.
Je vous ferai cette ouvrage
qui sera de 1^{re} Classe pour la
somme de \$80.00 Dollars
Je demeure sur votre Sect.
J. A. Beisson

Sauvillians demandés pour un
waggon pour la police, comme suit:

1^o Réparations à la vieille voiture, Roues neuves
avec les vieux moyeux, roues 1/2 pouce large,
bandage 7/8 d'épaisseur, 1 couple de roues
neuf, 1 perche neuve, avec toutes les fer-
mes gardées sur le précédent pour faire un bon
les vieille bon train, pour le caoutchouc avec res-
il d'au moins 200. Réparer la boîte pour la mettre
de maître les barre, 2 couches de peinture, 200 pi
pour tout neuve vernis convenablement. \$50-00

2^o 1 waggon neuf, moins la boîte le travail
réparé en bon ordre pour servir sur un
train neuf) en échange du vieux train,
le tout peinturé, strapper & vernis conve-
nablement \$48-00

3^o 1 waggon neuf tout neuf complet, à
peu près semblable au vieux, en échange
du vieux,

Ces ouvrages doivent être faits
de la première main d'œuvre & avec des
matériaux de première qualité,
\$80-00

St. Leger

P27/D1,5

192

Submissions
pour le
projet
M. LeDuc

[Faint handwritten notes, mostly illegible]

[Faint handwritten notes, including some numbers like 118-00]

[Faint handwritten notes, including some numbers like 118-00]

[Faint handwritten notes, including some numbers like 118-00]

Soumission demandées pour
un wagon pour la police
comme suit:

- 1^o Réparations à la vieille voiture
Roues neuves avec les vieux moyeux
pentes 1/2 plarge, bandages 3/8 de pair:
1 bout de roue ou deux, une perche
roue, avec toutes les ferrures nécessaires
Saires pour faire un bon train,
2 Paires de caoutchoucs aux ressorts,
Réparer la boîte pour la mettre bonne
2 canots de peintures vernis, strappés
convenablement,
- 2^o 1 train neuf, wagon neuf, mener
le travail & la betterie réparée en bon
ordre pour servir sur un train
neuf, en échange d'une vieille voiture,
le tout peinture, strappés vernis
convenablement.
- 3^o 1 wagon tout neuf, complet, à
peu près semblable au vieux
en échange d'un vieux,
Ces ouvrages devant être

P27/D1,5

faits de la première ^{année} d'œuvre
ou ceux de matériaux de première
qualité.

1913
Somme
pour
Wagon de Police

than the 6 per cent debenture
 the former can be disposed
 of at par while the latter
 is exposed to the different
 interpretations of the Cash
 Value placed on it by
 Bookkeepers and in the
 end will be found to be
 more expensive to your
 Council than the straight
 4 per cent.

In floating the
 St Henry loan this difficulty
 arose I would therefore
 advise you avoid it by
 asking framing your
 By Law accordingly you
 will observe you cannot
 in the present market sell
 your 6 per cent debenture at par.

Pardon the liberty I
 take in thus advising you
 so from a desire to ^{assist} you
 in which I have a deep interest
 to carry out the important ^{business} ^{of} ^{the} ^{city}
 on hand your obedient servant
 A. Adair

Montreal 2nd March 1877

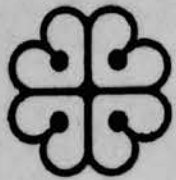
J. Rainville Esq
 Sec. Treas.
 St. Cunequade

Sir/ Permit me suggest that
 in passing your By Law for
 the proposed loan of \$27,000
 it would be prudent to
 make your rate of interest
 7 per cent instead of 6
 I have considerable
 experience in floating loans
 of this description and
 invariably find that
 a debenture bearing 7 per
 cent can be placed in the
 market ~~at~~ more advantageously

P27/D1,5

194
J. Deolio
-1879-
Debuture, Interest

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

~ Projet ~
 Pour l'alimentation de l'eau au Village
 de St. Cunegonde, par une Société privée.

— Clauses préliminaires. —

La Société se propose:

- 1^o — De procurer l'alimentation par pouvoir d'eau ou par pouvoir à vapeur, à son choix.
- 2^o — Avec conduits de tuyaux en fonte de Calibres suffisamment proportionnés pour en assurer la bonne fonction, et avec jonctions en tuyaux de plomb des dits conduits de tuyaux aux boîtes de distribution placées au milieu des Trottoirs des rues, et destinées à desservir les maisons.
- 3^o — D'amener l'eau jusqu'au milieu des Trottoirs des rues, devant chaque maison actuellement habitée dans le Village de St. Cunegonde, et qui dépassent le nombre de (12) douze maisons dans chacune des dites rues.
- 4^o — Egalement au milieu du Trottoir des rues et devant chaque maison qui se construira à l'avenir dans St. Cunegonde, dès que les dites maisons se compteront au nombre de (12) douze dans les nouvelles rues, et dans

les

les (6) six mois après que la Compagnie en aura été légalement notifiée par les intéressés.

5^e — D'amener l'eau aussitôt que faire se pourra, et toujours au milieu des trottoirs des rues et devant chaque nouvelle maison qui, dans chaque rue comptant le nombre de maisons ci-dessus mentionné, pourra être construite par la suite.

6^e — D'avoir un pouvoir d'eau nécessaire pour subvenir abondamment à l'alimentation,

1^o — De toutes les habitations présentes et futures du Village de St. Cunégonde.

2^o — Aussi pour l'arrosage des rues & places publiques, et:

3^o — Aussi pour les cas d'incendie.

7^e — D'être en mesure de satisfaire à toutes ces conditions six (6) mois à compter du jour où la Compagnie sera légalement constituée.

— Mais —

Le tout aux conditions suivantes.

— 1^o — La Corporation de la Municipalité du Village de St. Cunégonde devra passer un Règlement lui permettant: 1^o — D'accorder à la dite Compagnie le droit d'établir le dit Aqueduc; 2^o — De passer une loi forçant tous les tenants de maisons ou de parts de maisons, d'ateliers, d'usines, manufactures, et d'institutions quelconques, et sans exception, d'avoir à prendre l'eau à la dite Compagnie, dès que l'eau

sera

sera rendue au milieu des Hottoirs des rues
et devant les dites maisons, Ateliers, —
Ateliers, manufactures, et institutions.

3^e — Et, ^{comme} complément à cette loi, de rendre
les propriétaires responsables des taxes d'eau
à payer à la dite Compagnie; 4^e — D'avoir
également à obtenir du Gouvernement, et
pour la dite Compagnie, les pouvoirs d'ex-
propriation, tant dans le Village de St.
Cunegonde, que dans les Municipalités
voisines, où la Compagnie jugera à propos
d'établir son pouvoir d'eau ou ses machi-
nes à vapeur; ainsi que pour le passage
des tuyaux de Conduits d'eau à travers
les propriétés où l'Ingénieur de la Com-
pagnie jugera nécessaire de les faire passer,
et cela durant tout le temps que durera le
privilege de la Compagnie.

— 2^e — Le Conseil de St. Cunegonde donnera
toute la facilité et la protection neces-
saire à la Compagnie pour l'établissement
et le fonctionnement de l'aqueduc durant
tout le temps que durera son privilege.

— 3^e — Les taxes d'eau seront les mêmes que
celles actuellement existantes à Montréal,
c'est-à-dire qu'elles seront établies sur les
mêmes bases et mêmes conditions.

— 4^e — La Compagnie collectera elle-même ses
taxes d'eau; Et le Conseil de St. Cunegonde
lui donnera les pouvoirs de prendre toutes
les mesures de sagesse qu'elle jugera né-
cessaire de prendre pour s'en assurer

clause nulle

la taxe sur
publié en
raison au l'op.

la

la perception.

✓ - 5^e — La Corporation de St. Cunigonde ne pourra en aucun cas jamais être rendue responsable des taxes d'eau envers la Compagnie.

✓ - 6^e — *Com* La Compagnie fera présent à la Corporation de St. Cunigonde de toute l'eau nécessaire à l'arrosage des rues habitées et places publiques du dit Village de St. Cunigonde.

✓ - 7^e — *Com* La Compagnie s'engagera, en cas d'incendie, d'élever la pression sur ses machines, de sorte que l'eau prise aux bornes-fontaines puisse s'élever à une hauteur d'au moins (60) soixante pieds au dessus du niveau du sol des maisons.

✓ - 8^e — La Corporation de St. Cunigonde fera construire et poser, de ses propres deniers, ses bornes-fontaines qu'elle posera où elle voudra, et au nombre qu'il lui plaira; et la dite Corporation de St. Cunigonde sera tenue d'entretenir en bon état, et à ses frais, les susdites bornes-fontaines.

✓ - 9^e — *Com les autres municipalités* Le télégraphe reliant l'Aqueduc au service du feu sera construit et entretenu aux frais de la Corporation de St. Cunigonde.

✓ - 10^e — La Corporation de St. Cunigonde affranchira la Compagnie, envers la dite Municipalité, de toutes taxes des propriétés appartenant au service de l'Aqueduc.

✓ - 11^e — Le privilège de la Compagnie sera exclusif et pour (25) vingt-cinq ans, à compter du jour où l'eau sera mise à la

disposition

disposition des habitants du Village de St^e
Cunégonde.

— 12^e — La Corporation de St^e Cunégonde, ni au-
cune autre Compagnie, ni aura le droit
d'établir un Aqueduc pour le service du
dit Village durant tout le temps que dure-
ra le privilège accordé à la susdite Com-
pagnie.

— 13^e — La Corporation du Village de St^e Cuné-
gonde pourra se rendre propriétaire du
susdit Aqueduc au bout des (25) vingt-cinq
ans sus-mentionnés; et la Compagnie —
lui cédera la dite propriété au dite d'Ar-
bitres, et sur la valeur matérielle d'icelle
du dit Aqueduc à l'époque où la cession
de propriété aura lieu.

— 14^e — Mais dans le cas où la dite Corporation
de St^e Cunégonde reculerait l'époque de ce
rachat, le privilège exclusif de la Compagnie
restera acquis à la dite Compagnie, comme
par devant, et avec les mêmes charges et
conditions ci-dessus mentionnées.

— 15^e — La dite Compagnie se réserve le droit
de céder son privilège sur le dit Aqueduc
à toute Société constituée qu'il lui plaira,
avec condition pour la dite Société de se
conformer aux charges & conditions ci-dessus
mentionnées et attachées au dit privilège,
dont elle aura à son tour toute la jouissance.

Le tout, ci-dessus exprimé, humblement soumis
à la considération du Conseil du Village de St^e
Cunégonde.

Montreal, ce 8. Mars, 1877.

Ingenieur Civil & Industriel,
Montreal.

P27/D1,5

Projet d'aqueduc
- 2 -
- 1879 -

Projet d'aqueduc

Projet

Pour l'alimentation de l'eau au village de
Surogond, par une société privée.

Les clauses Préliminaires

La société devra

X teque pratique
à Montréal

1^o Procéder à l'alimentation de l'eau par tuyaux
à eau ou par vapeur à vapeur à la fois.

2^o Avec conduits de tuyaux en fonte de calibres
suffisamment proportionnés pour en assurer
le bon fonctionnement, & avec jonctions en
tuyaux de fonte de bits conduits de tuyaux
à joints de distribution placés au milieu
des trottoirs des rues & destinés à descendre
les maisons, en dedans des trottoirs des rues.

3^o Amener l'eau jusqu'^{en dedans} des trottoirs
des rues, devant chaque maison actuellement
occupée dans le village de Surogond
& qui dépassent le nombre de douze maisons
dans chacune des dites rues.

4^o également ^{en dedans} des trottoirs des rues
& devant chaque maison qui se construira
à l'avenir dans le village de Surogond, des que les
dites maisons se construiront au nombre de
douze (12) dans les nouvelles rues, & avant
le dix mois après que la compagnie en
aura été légalement notifiée par les dites
rues.

5^o Amener l'eau au point où faire se pourra,
& ^{en dedans} des trottoirs des rues
& devant chaque nouvelle maison qui dans
chaque Rue comptant le nombre de mai-
sons si de douze ou plus, pourra être com-
muni par la suite

- 6^o Avoir un pouvoir d'eau au vapeur de force suffisante pour subvenir au bon fonctionnement à l'alignement de l'eau.
- 1^o De toutes les habitations présentes & futures du village de Ste Annigande
- 2^o Pour l'arrosage des rues & places
- 3^o Et pour les cas d'incendie.
- 4^o De faire
- 7^o La compagnie fera présent à la Corporation de Ste Annigande, d'un tableau sommaire à l'arrosage des rues habités & places publiques du village Ste Annigande.
- 8^o En cas d'incendie, d'élever la pression sur ses machines de sorte que l'eau puisse aux bornes fontaines puisse s'élever à une hauteur d'au moins 60/soixante pieds au-dessus du niveau du sol.
- 9^o La Cie devra lors de la pose de tuyaux dans les rues, prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, en mettant des barrières & des lampes pour indiquer les places dangereuses
- 10^o Les excavations pour la pose de tuyaux ou pour les réparations à faire à l'avenir, devront être complètes sans le plus court délai possible.
- 11^o Lorsque la Cie sera dans l'obligation d'arrêter l'eau, pour faire quelques réparations aux tuyaux ou aux machines, elle devra en donner avis aux intéressés au moins vingt quatre heures
- Dreux

heures avant d'arrêter l'eau, & dans
 faire ces réparations en un si court
 le temps. Probable que devant durer
 ces réparations, & de ne terminer
 ces, sans le plus court délai possible,
 1^o La compagnie de praeter en pleine de
 satisfaisante à toutes les conditions dis-
 moi à camper au camp au la Cam-
 pagne sera légalement constituée

De sur ce la Corporation du
 village de Ste Genevieve de Steura
 * à l'effet { 1^o Parer un Règlement. Permettant
 1^o D'accorder à la bee le droit d'habiter
 les aqueducs, avec tous les droits
 accoutumés
 2^o De forcer tous les tenants de maisons
 ou de parts de maisons & habitations
 d'avoir & prendre l'eau de la bee
 des

des que l'eau sera rendue au milieu
du trottoir ou sur le devant des dites
maisons.

⁴²
~~41~~ 3^o De donner toute la facilité & la pro-
tection nécessaire à la Compagnie d'éta-
blissement & le fonctionnement de la
même, durant tout le temps qu'elle
sera privilégiée.

4^o De collecter les taxes d'eau qui seront
les mêmes que celles actuellement payés
tant à Montréal, c'est à dire qu'elle
seront établies sur les mêmes bases
& aux mêmes conditions, & après
la valeur du foyer, & pour ce donner
à la Cie. les pouvoirs de prendre toutes
les mesures de sagesse qu'elle jugera
nécessaires pour s'en assurer la per-
ception.

5^o De permettre à la Cie d'arrêter l'eau
à tout tenant de maison qui négligera
ou refusera de payer la taxe d'eau
aux termes fixés par la Cie, & dans ce
cas de rendre possible d'une amende
de par plus de ~~piastres~~ piastres, toute
personne qui sera chargée de fournir
l'eau de la même tenant de
maison dont l'eau sera arrêtée com-
me ci-dessus.

2^o ~~6^o~~ La corporation de Ste-Anne-garde ne
pourra en aucun cas être tenue res-
ponsable des taxes d'eau en vertu de la Corporation.

3^o La corporation sera construite & payée
à ses propres frais sur les fontaines
qu'elle jugera qu'elle voudra & au nom-
bre qu'il lui plaira, & elle sera tenue de les
entretenir.

entretenir en bon ordre, à ses propres
 frais.

- 4^o L'entretien des propriétés appartenant au
 village de Ste Genevieve sera à la charge
 de la Corporation de Ste Genevieve pour
 l'entretien des propriétés appartenant au
 village de Ste Genevieve.
- 5^o La Corporation de Ste Genevieve
 franchira la campagne devant
 les propriétés appartenant au
 village de Ste Genevieve.
- 6^o Le privilège de la bière exclusive de
 vingt-cinq ans à compter du jour où
 l'acte de concession des habitants du village
 de Ste Genevieve.
- 7^o La Corporation qui aura obtenu la
 concession de la bière exclusive de
 vingt-cinq ans à compter du jour où
 l'acte de concession des habitants du village
 de Ste Genevieve.
- 8^o La Corporation du village de Ste Genevieve
 pourra vendre propriété appartenant
 au village de Ste Genevieve à l'expiration de
 vingt-cinq ans sur présentation de la
 Corporation qui obtiendra la dite propriété au
 prix d'expertise au arbitre, & sur la
 valeur intrinsèque au naturel du dit
 village de Ste Genevieve à l'époque de la
 cession de la propriété au dit lieu.
- 9^o Mais dans le cas où la dite Corporation
 de Ste Genevieve renoncerait à l'usage
 de racheter le privilège exclusif de la
 campagne restera acquis à la dite
 bière

les, comme par devant, avec les mêmes
charges & conditions ci-dessus mention-
nées.

10^e. Ladite Compagnie se réserve le droit
de céder son privilège sur le dit appu-
yage, à toute Société par elle qu'il
lui plaira, avec conditions par la-
dite Société à acquiescer de se conformer
aux charges & conditions ci-
dessus mentionnées & attachées au
dit privilège, dont elle aura à son
lang toute la jouissance. Mais dans
ce cas la Corporation du village de
St. Leger aura la préférence
d'acheter le dit appuillage aux mêmes
conditions, si elle le juge à propos.

1879
Projet d'aqueduc

+ 1 -
Pour l'approvisionnement
d'eau du village de
Barrandelle

par
une belle source

-1879-

Projet d'aqueduc

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P27/D1,5



Bureau du Greffier de la Cité.

Hôtel-de-Ville,

Montréal, 17 february 1877

J'ai l'honneur d'accuser
réception de votre ordonnance du
16 courant relativement à
l'approvisionnement d'eau
de votre municipalité
et de vous informer que la dite lettre sera
soumise au Conseil
à sa prochaine séance.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très obéissant serviteur,

Chs. Glackmeyer,

Greffier de la Cité.

6

P27/D1,5

3000 lin. ft. 10" pipe laid	@ \$1.20	3600.
7000 " " 6" " "	@ .74	5180.
25 Hydrants, set	@ \$65.00	1625.
4 Gates, set, 4"	@ \$25.00	100.
10 " " 6"	@ \$40.00	400.
2 " " 10"	@ \$75.00	150.
Branches + incidentals		445.
		<hr/>
		\$11,500

To the Mayor & Councillors of the Municipality of St. Lawrence
 We your Committee appointed to examine into the merits
 of a water pipe, submitted to the Council by the Patentee
 Mr. Brass at the meeting held Monday July 13th 1877
 beg to present the following report.

Your Committee by appointment met at St. Lawrence
 Hall on Tuesday of this week. Present Councillors Judge Coursall
 Morin & Payette & Luthell, also by invitation of Com. M. Lesage
 the Superintendent of the Montreal Water Works & Mr. Brass the
 Patentee. After most careful inquiry into the merits
 of said pipe, and having taken the advice of Mr. Lesage
 we recommend that this Council accept Mr. Brass' offer
 on the following terms ^{conditions} First, that we be able to secure
 the supply of water for the city at a price that will suit us. ^{Second}
 that our action be ratified by the voters. Mr. Brass offers
 to supply on the following terms 3000 feet ^{per} 1 1/2 in pipe laid & tested \$1.20
 per foot. 4000 feet Six inch at 74 cents per foot laid. to guarantee
 the work against all imperfections of workmanship for five years. to subject
 it for (30) thirty days to any pressure we may choose to apply.
 and after approval to receive his pay in gold.

The whole respectfully submitted

St. Lawrence
 July 21/77

Joseph Luthell

Committee

original note com report
Hades

H

Rappat

du

Comite

P27/D1,5

N^o 1 - Document

To the Mayor & Councillors of the Municipality of St Cenevonde

We your Committee appointed to inquire into the length of Water pipe required, for most needed in the village of St Cenevonde beg to report as follows: Having consulted the plans of the village now in the office of the Secy Treasurer of St Henri, and also having made a tour of inspection, we recommend, that follows

about 350 feet from city limits to No 106 Guesnel St

" 400 " " " Do to Vincent St.

" 900 " " " Do to No 425 on Albert

" 1150 " " " Do to " 272 Delisle

2000 " " " Do to Stuewa avenue or St Joseph St

1950 " " " Do to " " Workman St

2250 " " " from St Joseph to Labonte on Napoleon St

450 " " " from city limits to Maholon on Labonte.

2250 is a rough estimate of the quantity required for crossing pipe
in all 10,000 feet. We have also to report that we have

learned from M. Lesage, the Supt of the Montreal Water Works, that we are likely to get our supply from St Joseph & St Bonaventure streets, by two metres, and the pipe through those streets is 11 inches in diameter.
The whole respectfully Submitted

Mrs. Payette
Joseph Luthyell
Gilbert Marier

Committee

St Cenevonde
July 21/17.

P27/D1,5

Com to measure the
Quantity of pipe required

5

2910

P27/D1,5

Eau



Office of the Water Works.
City Hall.
Montreal 20 mars 1877

M. Lamotte & Co.
Sec. Pres. du Conseil municipal de St.
Marcel, Cinigonde

Je suis chargé par le Comité
de l'eau de vous informer que votre requête
au sujet de l'approvisionnement d'eau
a été dûment soumise à ce Comité et qu'il
a été décidé de vous fournir l'eau à raison
de vingt cinq Centins par mille gallons
jusqu'au premier jour d'octobre prochain
mais qu'à cette date le prix de l'eau sera
augmenté - Si ces conditions vous satis-
font veuillez vous mettre en rapport
avec mon collègue notre Surintendant

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble serviteur,
Chris Lapierre
Comptable

P27/D1,5



Office of the Water Works.
City Hall.
Montreal 31 Mars 1877

J. Rainville Cez.

M. Pr. du Conseil municipal de St. Louis

Monsieur,
J'ai à vous notifié que l'information
que je vous ai donné dans ma lettre du 20 courant
est énoncé en autant que le Comité de l'Eau a
décidé de fournir l'eau à votre municipalité
jusqu'au premier jour d'Octobre prochain non
pas à raison de huit cinq mais de sixante Cents
par mille Gallon. Espérant que cette inadvertance
n'a causé rien de fâcheux

1877.
E. P.

Je me soucier

Votre très humble serviteur,

Chas. Lapierre
Comptable de l'Acqueduc



Office of the Water Works.
City Hall.
Montreal 2 Mai 1877

J. Rainville Esq.

Monsieur,

L'application du Conseil de la municipalité du Village de St. Césaire à la ville de Montréal pour que cette dernière lui fasse poser dans ses limites une borne fontaine et un compteur et fournisse l'eau aux mêmes conditions qu'au Village St. Jean Baptiste a été dûment soumise au Comité de l'Eau qui m'a chargé de vous informer que ce qui est demandé sera accordé pourvu que la municipalité St. Césaire consente à payer tous les frais à encourir et se conforme en tout aux conditions imposées par le Comité. Et que vous pourrez avoir en vous adressant

à

Votre très humble serviteur
Chas. Lapierre
Comptable

P27/D1,5

12 Hospital Street
Montreal 18 May 1877.

The Secty Treasurer
of the Municipality of St. Louis

Sir/ I am instructed by the Mayor
Council of Notre Dame de Grace
(Côte St. Antoine) to inform you
that they have it in contemplation
to erect Water Works independently
of the City of Montreal; and to
ask you if your Municipality
will join them in the
undertaking.

I am, Sir,
Yr. Obedt Servt.

J. D. Gagnon
Chairman
Water Com.

Receved

Province of Quebec

Municipality of Notre Dame de Grace

The Council then took into consideration the first order of the day to wit The Water and Drainage matters and the Chairman of the Water Committee having reported to the Council after Discussion It was moved by councillor Rutherford seconded by councillor Warminton

with water #
J D

That the water committee having reported that the scheme of supplying the Municipality was feasible, that the necessary steps should be taken forthwith to provide this Municipality with a supply of water and that the Secretary Treasurer do communicate with the Municipalities of Verdun, "St Gabriel," "St Henri," "St Luce gonde," and "Cote St Paul," and inform them that in the event of this Council establishing a system of Water Works in the Municipality they would be prepared to provide the said Municipalities with a supply of water at a very reasonable rate and that they be asked to inform this Council if they would be prepared to enter into a contract to take their supply from this Municipality for a period of ten years each Municipality to distribute the water so taken and that they be requested as soon as possible to communicate with this Council on this subject

carried unanimously

Date Le 10th July 1877

Dear Sir

I have been requested by the Council of the Municipality of the Village of Notre Dame de Grace to forward to you the above true extract from the proceedings of a special Meeting held on the evening of Monday the 9th July 1877

To the
Sec Tres of the
Municipality of St Luce gonde

John D. [Signature]
Sec Tres

196

Projet d'approvisionnement
rendue avec M^r L. Aubin
et la J^{te} de Montréal

-1879-
9 pièces

projet d'approvisionnement
rendue avec M^r L. Aubin
et la J^{te} de Montréal

In the Mayor and Councils
of the Municipalities of St. Louis,
St. Anne, St. Michel, Verdun and
Cote St. Paul.

The Mayor and
Council of the Municipality of
Notre Dame de Grace (Cote St. Antoine)
having appointed the undersigned
a Water Committee with instructions
to communicate with the above
mentioned municipalities in reference
to supplying them with Water
to be taken from the Municipality

of St. Louis the following scale of
prices and quantity of water
to be taken from the Municipality
in order to warrant the Municipality
in undertaking the responsibility
connected therewith.

The quantity desirable
among the several municipalities
to be not less than 20,000 gal.
daily. The scale of prices to
be as follows. For any quantity
under 25,000 gallons daily 50^{cts}
per 1000 gal. and 25,000 gal. and
under 30,000 40^{cts} and 30,000 and
under 40,000 35^{cts} and 40,000
and under 50,000 gal 30^{cts} and

in Cash

200,000 gallons per day 25¢ per
1000 gallons each municipality
to take the water from a main
attached to the main and
to pay for the quantity taken
day & month say 1st July
and 1st July

Should the several
municipalities agree to this
scheme and bind themselves
to take water in sufficient
quantity and at above
price for a term of say
5, 10, or 20 years the Committee
sub certain that this Municipality
will at once obtain the sanction
of the rate payers to issue bonds
and proceed with the work
with labour and materials
and at such very low figures
as early decision particularly
requested

P. Hamerton
McRutherford
A. Langford Chamberlain

At a Meeting of the Mayor & Council of the Municipality
of held on the day of 1877

After having communicated a Circular letter
addressed to the Mayor & Council of the Municipality
by the latter Committee of the Municipality of Notre Dame
de Grace respecting a water supply which the said Munici-
pality of Notre Dame de Grace proposes to furnish at the rate
for the quantities for the summer set forth in said Circular

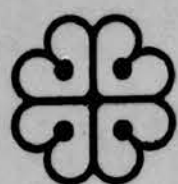
Be it Resolved; That this Municipality take into con-
sideration the said proposal and agree to bind & obligate
itself to take or pay for a daily supply of

Gallons at the rate mentioned in said Circular
namely cents per thousand Gallons payable
in cash every six months - the first payment to be made
six months after said Municipality of Notre Dame de Grace
is prepared to furnish said water at the rate as mentioned
in said Circular

The Contract for such supply to be for years

And Be it Resolved; That this Municipality will hold
this offer open & good & binding on it provided it be accepted
by the Municipality of Notre Dame de Grace within three
months from this date, when accepted proper Municipal
documents will be executed embodying these Resolutions
by both Municipalities

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

Province de Québec }
Comté d'Arcturien }
village de St. Cungonde }

A Son Honneur Le Maire et à Messieurs
Les Conseillers pour la Municipalité du village
de St. Cungonde,

Le humble requête du sousigné, expose res-
pectueusement,

Qu'il réside dans les limites de cette muni-
cipalité depuis nombre d'années,

Qu'il est père de quatre enfants, et se trouve
en outre obligé au soutien de sa belle-mère;

Que depuis longtemps, il est sans position et
ne peut en conséquence pourvoir aux besoins
de sa famille,

Qu'il est informé que ce conseil est sur
le point d'engager un nouveau constable; C'est
pourquoi votre humble requérant, ose vous of-
frir ses services comme tel, se croyant bien
qualifier à en bien remplir les fonctions,
jouissant d'une parfaite denté, et connaissant
bien les deux langues Française & Anglaise, et
pouvant fournir au besoin des certificats
et recommandations désirables,

Et votre humble requérant ne cessera
de prier.

St. Cungonde le dix Janvier, mil
huit cent soixante-dix-huit.

Père Gauthier

¹¹⁷
Pierre Gauthier

Police

10 Janvier 1878 -

P27/D1,5

P27/D1,5



Drawer 94. Post Office.
Montreal Jan 4th 1879

To whom it may concern -

The beaver S. Bissette has
been in our employ four years,
his leaving us in consequence of
shortness of work. We can recommend
him as a steady, industrious, & sober
man.

John McDougall
J. M.

P27/D1,5

¹⁹⁸
Simon Desrochers
Police
-17 Janvier 1879-

Montréal 20 Janvier 1879

M^r. Le Maire

ainsi

Messieurs les Conseillers

M^r. Cunégonde

Messieurs

C'est avec plaisir que j'ai
appris que vous desiriez
que je vint faire application
afin de me rendre utile
au service de la paroisse

Eh bien messieurs j'espère
que je serai l'homme
qui pourra satisfaire aux
ordres et remplir son devoir
et je pourrai aussi vous
fournir un certificat que
vous trouverez en
moi un homme sobre

P27/D1,5

honnête et de tempérence

Je suis celui qui
se nomme

Edouard Grépagnier

1879
Ed. Grépagnier
bapt. cath.
-20 Janvier 1879-

Au Maire et Conseillers du village St-Lamonde

Messieurs

Sachant que vous êtes sur le point d'engager
plusieurs hommes de police. Je sollicite de vous une
place dans votre force car je sais que je puis la
remplir sur tous les rapports ayant mon certificat de
mon dernier employeur sur ma conduite passée.
J'ai toute confiance que je saurai vous satisfaire
et j'ose me flatter que je remplirai mes devoirs
comme je l'ai toujours fait espérant que vous ferez
les yeux sur moi. Je me souviens

vos humble serviteur

Auguste Juvon

P27/D1,5

²⁰⁹
Auguste Larini
pour Polaire

201
Antoine Perdon
Commissaire
- 20 Janvier 1879 -

1879
St. Luce
20 Jan

Au Maire
Aux Conseillers
Municipaux

Ayant appris
que vous avez besoin d'un
remplacé pour remplir
la place devenue vacante
par la resignation de
M. Pissant, je crois devoir
vous offrir mes services
me croyant capable
de remplir la charge à
votre satisfaction. Je vous
sery a remarquer que j'ai

P27/D1,5

que j'ai déjà eu de la
pratique dans l'exercice
de feu, j'ai espéré
que vous feriez un
bon justicier
Je demeure
V. B. H. H.
Antoine H. H.

A Messieurs les Maire
 & Conseillers de la Municipalité
 de la paroisse de
 S^{te} Cunégonde.

Messieurs,

Le Souffigné Maxime
 Deslauriers de S^{te}
 Cunégonde sollicite un
 emploi d'agent de Police
 dans votre Municipalité

Il espère que vu sa
 réputation bien établie de
 respectabilité et ses anciens
 & bons services dans la
 Police de la Cité de Montréal
 vous voudrez bien l'honorer
 de votre confiance en lui
 accordant l'emploi qui
 il demande.

Il a l'honneur d'être,
 Messieurs les Maire et
 Conseillers

Votre Respectueux Serviteur

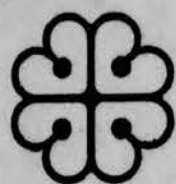
Maxime Deslauriers

S^{te} Cunégonde le 1^{er} Janvier 1879.

6 100
Lettre²⁰² do.
Maxime DeLaurier
- 1^{er} Fev. 1879 -
Emploie

P27/D1,5

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

Hochebourg 18 Janvier 1879

A. Son Honneur M. le Maire
 & à Messieurs les Conseillers
 de St-Cyrille
 Messieurs

Comme mon contrat pour
 l'éclairage de votre Municipalité
 expire le premier février 1879
 j'ai l'honneur de soumettre
 de nouveau pour l'éclairage
 de votre Municipalité pour
 3 ou 5 années aux prix
 et conditions suivants
 pour chaque journal par
 ans et l'entretien de toutes
 les lampes et accidents
 auront l'amen pour la
 somme de \$ 13.00
 je crois avoir satisfait le public
 pendant les deux dernières années
 et j'ai l'honneur de rappeler au
 conseil de St-Cyrille que je viens
 de renouveler mes contrats avec
 Hochebourg, Côte St-Antoine,
 Trois Rivières, St-Sauveur à Duboué,
 le Havre à Montréal, et que toutes
 ces localités ont été satisfaites
 de l'exécution des contrats précédents
 et j'espère que vous prendrez ces
 considérations. Votre toute dévoué
 A. Bilouze

P27/D1,5

203

Soumission de
A. Bilanget
pour éclairage
- 10 Janvier 1879 -

Soumission
de A. Bilanget

Nochelaga 3 Fev. 1879.

A.

Monsieur le Maire &
Messieurs les Conseillers

Messieurs

Je vous ferai l'élargir de
votre Village pour la somme de \$15.00 par
année par chaque famille. et je vous paierai
toutes les annuités sans charge extra &
~~ce sont les fermiers qui paieront~~ avec toute
les garanties nécessaires que nous exigeons

Je suis avec
Cordialement
Alexandre Belanger

A. Blanger
Souscription
pour l'éclairage
3^e février 1879

P27/D1,5

P27/D1,5



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

204

Michel Gagnon
Éclairage

Ste. Chrysogonde le 17¹⁸⁷⁹ juin

Messieurs le maire, et Messieurs
Conseillers. J'ai appris
que vous aviez besoin
d'un homme pour l'entretien
des fanaux, et pour d'autres
choses je vous offre mes
services et j'espère que
je vous donnerai satisfaction
comme je suis propriétaire
de la place j'espère que votre
Conseil prendra cela en
considération.

Très Sincèrement
Michel Gagnon

M. le Maire
et M. Les conseillers

Je soumet à votre disposition
mon service au besoin
de la Corporation de cette
municipalité comme
contracteur pour l'éclairage
~~ou~~ ou au service
régulier

Guilbert Frenais

Comme citoyen
de la place et contribuable
aux taxes je crois devoir
solliciter votre protection
tout en remplissant bien mes
devoirs et mes obligations.

Je suis votre dévoué

P27/D1,5

²⁰⁰⁰
Gilbert Leroux
Éclairage

A l'honneur le Maire & à Messieurs les Conseillers du Village de
St-Cunigunde.

Honorables Messieurs

Ayant entendu dire que votre conseil a l'intention d'engager un homme pour allumer & entretenir les réverbères de cette municipalité, j'ai l'honneur de vous offrir mes services pour remplir cet emploi, aux conditions que vous jugerez à propos d'établir.

En priant que vous voudrez bien prendre en considération ma présente application

Je demeure votre très humble
serviteur

St-Cunigunde
7 Janvier 1879

A. Desjardins

...deuxième page de l'acte qui suit les autres
actes et dix-huit, ce faisant un règlement

206
Arthur Desjardins
Éclairage
par ses soins
et dépenses
à l'administration de

206

DÉCHIRÉ

A son Honneur Mr Le Maire,
 Et à
 Messieurs les Conseillers du Village
 de St. Cunigonde:

Messieurs

Apprenant que vous seriez
 donner le contrat de l'éclairage des
 rues de cette municipalité, par sou-
 missions:

Je m'offre d'entreprendre l'éclairage des
 rues, d'entretenir en bon
 ordre et nettoyer les réservoirs du dit
 village, pour et moyennant la somme
 de trois cent vingt cinq piastres par
 année, représentant la somme de onze
 piastres et soixante un centime par cha-
 que réservoir, par année.

Je demeure, Messieurs
 votre très humble serviteur

J. M. Desjardins

207

Submission de
F. X. Desjardins
pour éclairage

Submission de
F. X. Desjardins
pour éclairage

P27/D1,5

Seance du Comité des finances du vil-
lage de Ste-Cunegonde.

Tenu le 1^{er} Avril 1879.
Présents S. Pelletier, H. Marin, J. P.
Payette & L. H. Henault, conseillers.
sous la présidence de M. L. H. He-
nault, choisi comme président
de cette assemblée.

Attendu qu'il devient nécessaire
pour le plus grand avantage de ce
village d'encourager l'établisse-
ment de manufactures, ce comité
recommande qu'une exemption
de taxes municipales soit ac-
cordée à la "Hamilton block co."
qui vient s'établir dans cette mu-
nicipalité, pendant dix ans, tant
qu'elle emploiera cinquante per-
sonnes, pendant quinze ans, tant
qu'elle emploiera cent personnes,
pendant vingt ans, tant
qu'elle emploiera cinquante per-
sonnes, pendant vingt ans
pour deux cents personnes
ou vingt cinq ans pour trois
cents personnes & de toutes taxes de
faire & tout semblant levés.

J. Riville
Sec. Grel.

L. H. Henault
Président

P27/D1,5

Comité Finances
1^{er} April 1879

Séance du Comité des Finances
 tenue le 9 Juillet 1879.
 Présents: J. Lestellé président
 C. F. Lalonde, H. Prévost,
 Payette & J. Martineau, J. Dehile
 & J. D. D'Amour.
 Les comptes suivants sont approu-
 vés:

Samuel Shearer	96
Émile Senecal	3.00.
Pierre DesRois	18.00.
John Baydon	19.58.
John McTulach & Co	4.00.
J. A. Parlin & Co.	1.44.
Ed. Tremblay	2.00.
Luzeguy & Meilleur	24.07.
J. D. Dore	56.
Beauchamp & Desjardins	6.00.
Gregoire Papineau	16.64
J. & L. Desjardins	79.00
John Watson	2.25.
Comité d'Aschylaga.	21.75.
Chas. Buckingham	46.50.
Argus Shipping Co.	16.54.
J. Hudson & Co.	29.00.
McGowan Tucker & McDonald	
R. G. Jamieson & Co	5.45
J. L. Gaudin	3.90.
Chas. Gaudin & Co	1.75
Dr. LaChapelle	10.00.
E. Chantreux	12.20.
J. H. Ward Esq.	400.46.
John Kaye	205.65
J. Renville N.P.	50.00.

de

Le tout humblement soumis.

J. P. Riville
Sec. Greff.

P 2709
L'Assemblée
Noblesse
de la Cité
de Québec
Français
adopté le 24/11/39

Province de Québec
 Municipalité du village
 de Ste-Emigonde, Section du Comité
 des finances, tenu
 à l'Hotel de ville, mardi
 le 7 Octobre 1897

Présents: M. J. F. Lefebvre, Pré-
 sident, M. C. F. Lalonde, S.
 Delisle, H. Morin, J. Martineau,
 formant un quorum

Après avoir examiné le
 rapport de l'auditeur pour
 le mois mais expiré le 30
 Septembre, ce Comité recommande
 son adoption pourant sa forme
 et valeur.

Ce Comité recommande
 l'achat d'un bureau de poche
 de bureau et frais collectés
 des personnes arrêtées par
 la police pour l'usage du
 Secrétaire,

Les comptes suivants
 sont approuvés

M. J. F. Lefebvre	11-12.
J. C. Giroux	50.
Messrs St-Ovide	115
St-Jungles	110-50.
J. Lavoie	24.00.
C. F. Poirer	17-51.
Amable Lallouand	11-74.
Benj. Loyer	11-25
Hers: Demond	30.00.
John L. Cassidy	2-90.
E. Beauchamp	5-00.
	<u>147.97</u>

Chapleau Labelle	147.99
Mr. LeBlanc	11.99
	60.
J. Desjardins dit Bisson	80.
J. Hudson & comptes	15.24
Mrs. W. Buckingham	7.50.
Lucas Laugel	39.25
J. Seybold	4.90.
Yanick Charrier	4.00.
S. W. Beard & Co	2.38.
F. N. Cole & comptes	3.80.
Citizens National	6.24.
C. G. Briggs	1.50.
S. Delisle	50.00.
	<u>\$ 296.17</u>

Etat des recettes de la Commission
 d'arrondissement de \$16.75, qui sera ap-
 pliquée au remboursement de
 la somme de \$25.00. Prêt pour
 la St Jean Baptiste
 Je vous remercie
 Sincèrement
 Joseph Lathell Président Com.

(Signature)
 Sec. Trésor

²⁴⁰
Rapport de
Comité
financière
séance du
7 Octobre 1849

P27/D1,5

Séance du Comité des Licences
 tenue le 11 Mars 1879.
 Présents Mm. L. H. Héroult,
 S. Delisle, H. Marin, M. Payette
 & J. Martinow,
 Président L. H. Héroult
 Résolu que les licences d'au-
 ge suivantes soient accordées
 James O'Grady,
 Erail Tardou
 Joseph St Denis
 Michael Carus.
 Joseph Payette
 Le tout unanimement sanctionné

J. Rivaille
 Sec. Gre.

018

²¹¹
Rapport de la
Commission

11 Mars 1849

P27/D1,5

Seance du Comité des Licenses
 tenue le 17 Mars 1879.

Présents. M. le Président, P. Helly
roult, & Messrs les Conseillers C. F. La
Londe, H. Marin, F. Fayette, & J.
Martinneau, formant quorum.

Après avoir examiné les cer-
tificates de licence d'auberge,
suivants, ils sont acceptés;

M. Martinneau propose, secondé
par M. LaLonde,

Quinze certificat de licence d'auberge
sont accordés à Herbert Choyler,
Pour le moteur & secondé par M.
LaLonde. 3.

Contre M. Marin 1.

M. Martinneau propose, secondé
par M. LaLonde,

Quinze certificat de licence d'auberge
sont accordés à Louis Martinneau,
Pour le moteur & secondé par M. Fayette
M. Marin s'absente,

M. Martinneau propose, secondé par
M. LaLonde,

Quinze certificat de licence
d'auberge sont accordés à Joseph
Brisson,

Pour le moteur & secondé par
contre M. Fayette. 1.

Greffe Cognon accordé
Arthur Ferrigan,

Donneur Stanislas Arcand,

²¹²
Rapport de
Comité des
licences

17 Mars 1899

Le Comte de Montcalm

M. Dumais
M. St. Germain

Séance du Comité de l'Éclaircissement
 tenue le 5 Mars 1879.
 Présent M^r le Maire, C. Laplante,
 L. H. Henault, S. Payette & A. Martin,
 formant quorum.

Ce comité recommande au conseil
 qu'il qu'il certifie au curé de
 Josph. Meunier, fait accordé.

J. Meunier
 Sec.

P27/D1,5

²¹³
Rapport de
~~Comité de~~ ~~Finances~~
du 5 Mai 1949

Approuvé
et
le

Province de Québec }
 Municipalité du village }
 de Ste-Emigande }

Séance du Comité des Sciences
 du village de Ste-Emigande
 tenue le 28 juillet 1879.

Présents S. Delisle, H. Morin &
 Foyette & Joseph Lacombe
 & pour le jour la présence de
 M. Morin appelé au fauteuil
 par l'absence de M. le Président
 P. H. Héroult.

Il est résolu à l'unanimité
 que M. le Secrétaire Delisle
 soit autorisé à aller à Québec
 pour avoir à ce que dans les
 arrangements qu'on veut
 les certificats de naissance au
 village de Ste-Emigande
 dans ce village par
 un acte que le notaire qui
 actuellement se trouve
 Municipal de la Province
 de Québec au même
 lieu de Joseph pour le
 village de Ste-Emigande
 St-Jean-Bte & St-Amand
 et de ce que ce village
 se trouve dans la même
 situation que ces deux
 villages.

Fait au lieu le 28 juillet 1879

J. Rivest
 Sec. Greff.

H. Morin

P27/D1,5

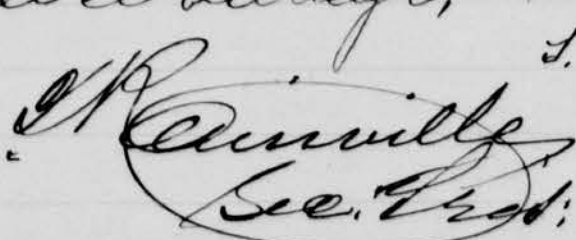
214
Rapport du
Comité des Sciences
du 28 juillet 1879.

adapté à l'usage
1879.

W.

Séance du Comité de Santé
 du village de Ste-Cécile,
 tenu le 9 Décembre 1879.
 Présents M^r le Président S. Delisle
 & M^r G. F. Lalande, L. St.
 Herault, St. Martin, A. Payette
 & A. Gaudreau Joseph Gauthier
 Ce comité, ayant pris com-
 munication du certificat du
 Dr Girdwood, concernant
 la glace du Canalachine,
 recommandant aux Curés
 d'aut du Canalachine de
 permettre aux pétitionnaires John
 O'Brien & Co de prendre de
 la glace sur le canal, ainsi
 qu'à leurs autres pétitionnaires
 de ce village,

S. Delisle pres


 Sec. Grd.

215
Rapport
du Comité de Santé
du 29 Décembre 1879.

adapté le 5 Janvier
1880.

P27/D1,5

Comité de Police
 séance du 29 Janvier 1879
 Présents C. F. Colandry, Sec. P. D.
 Henault, H. Marois, S. Delisle, F.
 Payette & J. Martineau.

Il est résolu que Edouard Les
 Papier soit engagé comme cant
 habitier pompier, en remplacement
 de Solomon Pailant, dont la péni
 quaison est acceptée, & ce pour un
 de \$6.00, par semaine, sans habillem
 ments & accoutrements & autres armes,
 qui seront fournis aux garnetables
 devant être laissés à la disposi
 tion en laissant le service,

H. Henault

²¹⁶
Rapport du Comité
de Police du
20 Janvier 1879.

Adopté H. Février 1879.

P27/D1,5

2
 Séance du Comité de Police, tenue
 le 20 Février 1879.

Présents C. F. Lalonde, Cr., S. Delisle, St.
 Martin, J. Martineau, sous la prési-
 dence de M. le Maire et l'assistance
 de M. St. Simault, Président absent,
 M. Delisle proposé, secondé par
 St. Martin,

Qu'en la suspension faite par
 le chef de police, du Comité de Direction
 soit maintenue, sur qu'il a été résolu
 que qu'il avait manqué à son
 devoir,

M. Martineau est voté et adopté.
 Le tout humblement soumis.

J. Riville
 Sec. Trés.

C. F. Lalonde Maire

²¹⁷
Rapport
au Comité de Police
du 20 Février 1849

P27/D1,5

Séance du Comité de Police
 Tenue le 9 Juillet 1879
 Présents L. St. Hilaire, Président
 G. Lalonde, H. Marin, F. Payette
 S. Delisle, J. Luttrel & J. Martineau
 Formant un quorum
 Mr. Delisle propose, secondé
 par Mr. Marin.
 Que le ferrage des chevaux
 soit laissé à Mr. Lemieux.
~~Mr. Luttrel propose, secondé~~
~~par Mr. Martineau que le fer-~~
~~rage des chevaux soit donné~~
~~à M. Gagnier~~
 Mr. Lalonde propose secondé
 par Mr. Hilaire
 Que le ferrage des che-
 vaux soit donné à Luyph
 Lemieux, au cas où il se
 rait refusé.
 Pour explication, Mar-
 tineau, L. Luttrel, H.
 Centre, Payette, Delisle, &
 Marin. 3
 Résolu que Luyphier soit char-
 gé du ferrage des chevaux, & de l'ar-
 rage des roues de l'aide, & le
 reste de la besogne sera partagé
 entre les deux autres. L'illumina-
 tion de la lampe devant se faire
 un mois par an & un mois
 par l'autre.
 Et quel Ingénieur soit notifié
 de ne pas s'absenter de la station.

Sans dire si il ira, & combien
de temps il sera parti,
Resolvant permission de
donner au chef d'at. ingénieur Jean
Blair un bailer chez Angus & Ship
ping Co. Je suis humblement
Dummit.

J. Dummit
Sec. Des.

9. 21⁸
L'adoption du 1879

L'adoption
du Comité de Police

Adoptée le 11/11/79

Adoptée le
21 Janvier 1879

Séance du Comité de Police
29 Décembre 1879.

Présent M. H. Hénauld, Président
et MM. C. F. Lalonde, D. Delisle,
F. Payette, H. Marois, Joseph
Luttrell et A. Cadore, formant
quorum.

Résolu qu'il soit alloué une
somme de \$10.00 au chef Pairier,
pour son charger la balance sur
son habillement.

Résolu qu'il soit alloué
une somme de \$12.00 pour 3-
paires de pantalons, pour les
garçons de police, à être achetés
chez M^r Darcis ou M^m Desjar-
tins,

~~Le tout honorablement fait.~~

Résolu que le chef de Police
ait autorité d'acheter des chemises
de campagne, des faux de laines,
et du brin de soie.

H. Hénauld

²¹⁹
Rapport
du
Comité de Police

29 Décembre 1879

adapté le 5 Janvier
1880.

P27/D1,5